



**SESSION
DU 28 NOVEMBRE 2022**

RAPPORT N° 2

Rapporteur : M. Pascal SCHNEIDER
Commission Finances et Ressources

- Direction Générale Adjointe Ressources
- Service Finances

Rapport d'Orientation Budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 vous est présenté en annexe.

En effet, en application de l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Conformément à cet article, ce rapport doit donner lieu à débat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

La présidente du conseil départemental

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil départemental,
Vu l'avis de la commission Finances et Ressources,
Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,
le conseil départemental :

- prend acte du rapport, présenté en annexe, ainsi que des débats portant sur les orientations budgétaires de la collectivité, en prévision du vote du budget primitif 2023 qui sera présenté au cours de la session du 12 décembre 2022.

ROB 2023

Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle

SOMMAIRE :

1. Un projet ambitieux pour la Meurthe-et-Moselle répondant aux urgences climatiques et sociales

1.a) Protéger nos concitoyens et nos territoires face à des crises qui se multiplient

1.b) Renouveler notre stratégie budgétaire en conséquence

2. Situation financière et Stratégie budgétaire pluriannuelle 2023-2025

2.a) Situation contextuelle de l'économie mondiale, européenne et française

2.b) Situation financière comparée Départements / CD54

2.c) Santé financière du Département 54 et orientations pour 2023

2.d) Orientations budgétaires du CD54 pour la période 2023-2025

1. Un projet ambitieux pour la Meurthe-et-Moselle répondant aux urgences climatiques et sociales

1.a) Protéger nos concitoyens et nos territoires face à des crises qui se multiplient

Au printemps 2022, au sortir d'une pandémie mondiale inédite et alors que l'agression de l'Ukraine par la Russie ramenait une nouvelle fois la guerre sur le continent européen, le Département a souhaité réaffirmer ses valeurs de solidarité et de fraternité. Notre Département, fort de ses convictions et au service de l'ensemble des habitantes et habitants de Meurthe-et-Moselle, adoptait ainsi à l'unanimité son projet départemental 2022-2028. Ce projet est résolument orienté vers les transitions, qu'elles soient écologique, économique, démographique ou encore démocratique, et vise le développement d'un modèle de société plus bienveillant, proche et vertueux.

Depuis lors, le Conseil départemental s'est attelé à la mise en œuvre des engagements pris et entend poursuivre en ce sens en 2023, en dépit de contraintes dont l'intensité s'accroît dans des proportions inédites.

Les engagements contenus dans son Projet départemental au travers de cinq axes visent à construire la Meurthe-et-Moselle de demain, une Meurthe-et-Moselle audacieuse, solidaire et citoyenne, celle qui va :

- agir pour l'émancipation et la réussite des jeunes ;
- innover et dialoguer en matière de solidarités humaines ;
- investir l'avenir écologique ;
- soutenir la dynamique et l'attractivité de nos territoires ;
- élaborer et faire vivre un contrat démocratique renouvelé avec les Meurthe-et-Mosellan·e·s.

Car si les départements ont encore su démontrer leur rôle essentiel de protecteur des populations et de garant des solidarités humaines lorsqu'il a fallu gérer les effets induits de la crise sanitaire puis quand ils ont organisé en lien avec leurs partenaires institutionnels, l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens, ces événements ont finalement d'abord et avant tout agi comme révélateurs, aussi bien de fragilités voire fractures sociales préexistantes que de phénomènes de spéculation en lien avec la dérégulation du marché de l'énergie notamment.

Dans le même temps, le dérèglement climatique n'a de cesse de s'intensifier avec des conséquences toujours plus palpables. Le rapport du GIEC publié le 4 avril 2022 liste ainsi des préconisations pour limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius, rappelant au passage les engagements des accords de Paris en 2015 avec des solutions pour réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) déjà connues de longue date, à commencer par le remplacement urgent des énergies fossiles et la réduction de la demande énergétique en agissant sur nos circuits d'approvisionnement alimentaire, en isolant mieux nos bâtiments ou encore en promouvant toujours plus activement les mobilités douces.

Le Département a fait sienne cette perspective depuis de nombreuses années mais entend encore intensifier ses engagements face au défi prépondérant de notre époque : faire de la transition écologique à la fois une réponse au dérèglement climatique et mieux contenir ses conséquences et en faire un vecteur pour encourager de nouveaux modes de vie et de travail propres à améliorer le bien-être de chaque Meurthe-et-Mosellan·e, une transition qui se doit d'être juste et est indissociable de la question sociale.

L'été 2022 aura été au plan météorologique et climatique une illustration parfaite des dérèglements actuels, qui démontre, si besoin était, qu'il convient dorénavant de changer de paradigme et de mettre en œuvre toutes les solutions concourant à un véritable tournant écologique. La très récente étude du CNRS (octobre 2022) sur l'avenir du climat en France révèle notamment des conclusions inquiétantes quant à l'effet du réchauffement climatique, avec des températures qui pourraient atteindre + 3,8 °C au-dessus des moyennes du début du XX^e siècle (et même + 5 °C en été), entraînant des conséquences importantes sur la raréfaction de l'eau, la disparition de certaines espèces animales et végétales ou encore la montée des mers et océans.

Ainsi, le Département s'inscrira dans la lignée des préconisations d'actions proposées dans le cadre de son bilan GES et s'orientera également vers des méthodes de travail renouvelées plaçant la préoccupation écologique au cœur des réflexions, tel que développé dans le cadre de son Projet d'administration 2022-2028.

Sans préjudice de l'indispensable mobilisation, aujourd'hui défailante, des Etats dans la mise en œuvre de leurs engagements qu'illustre la condamnation du Gouvernement français pour « inaction climatique » mais également du monde économique, de nombreuses solutions viendront des territoires. Pour autant, les Départements et l'ensemble des collectivités doivent faire face à un véritable mur de dépenses en affrontant notamment la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers des années 1970. Pour notre Département, ce sont près de 20 M€ de dépenses supplémentaires en matière de gaz et d'électricité qu'il va falloir financer en 2023. Et cela dans un contexte où l'épargne brute de la collectivité est déjà mise à mal sous l'effet conjugué de décisions de l'État peu ou pas compensées portant notamment sur les rémunérations (hausse du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires, revalorisation des assistants familiaux, extension des accords « Ségur de la santé », revalorisations salariales pour les services à domicile,...) et de la perte de toute autonomie fiscale.

Si notre collectivité amplifiera son action en déployant un plan de sobriété énergétique et travaille d'ores et déjà à identifier toutes les économies possibles, celui-ci ne pourra naturellement suffire pour faire face à une multiplication par plus de quatre des prix de l'électricité et du gaz.

Dans le même temps, le Département « poursuivra avec détermination son engagement pour une vie digne en luttant contre la pauvreté ». En ces quelques mots dans son projet départemental, le Département de Meurthe-et-Moselle réaffirme son rôle premier de développement social et de collectivité « proche et solidaire ».

Ce défi, il se l'est lancé d'abord à lui-même de longue date et avec constance, à l'inverse de l'Etat, un défi dont l'acuité s'avère plus prégnante encore dans un contexte d'après crise

sanitaire qui a eu tendance à accroître les inégalités et à renforcer notamment la précarité face à l'inflation galopante.

En effet, en 2019, on estimait à 9,2 millions de personnes, soit 14,6 % de la population française, le nombre de personnes vivant encore sous le seuil de pauvreté. En 2022, ce chiffre s'est manifestement aggravé sous l'effet notamment de la crise sanitaire, qui aurait fait basculer 1 million de personnes dans la pauvreté selon OXFAM.

Comme le met en lumière le rapport « Le virus des inégalités », 20% des Français·e·s les plus pauvres ont vu leur épargne diminuer de près de 2 milliards d'euros pendant le premier confinement, tandis que les 10% les plus riches voyaient leur fortune augmenter de plus de 25 milliards d'euros.

En outre, les classes moyennes sont également touchées fortement par le retour de l'inflation. C'est ce que révèle le dernier baromètre Ipsos pour in-Store Media paru mi-juin 2022. Ainsi, en 2022, près de 56 % des Français·e·s déclarent remplir leur chariot de courses à 10 euros près ou moins, contre 46 % en 2021. De la même façon, ils ne sont plus que 35 % à déclarer ne pas vraiment compter quand ils font leurs courses, contre 50% en 2021.

Force est de constater que les diverses mesures déployées par l'État s'avèrent exclusivement conjoncturelles et ne répondent pas à la nécessité de réguler une économie libérale qui creuse les inégalités depuis de nombreuses années, la seule croissance économique ne suffisant aucunement à inclure toute une frange de la population qui se trouve laissée de côté.

1.b) Renouveler notre stratégie budgétaire en conséquence

En 2023, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle développera donc ses politiques publiques en priorisant ses niveaux de services, en innovant pour accroître leur efficacité ou encore en allant chercher de nouveaux financements. Cela s'opérera dans la lignée directe des engagements pris dans son Projet départemental, avec notamment la poursuite et le renforcement des actions ambitieuses enclenchées depuis l'installation de la nouvelle assemblée à l'été 2021.

Ces orientations nécessiteront de rechercher les leviers nécessaires pour réguler l'intensité des contraintes financières, malgré leur renforcement, et préserver une action départementale forte, au plus près des besoins de solidarité humaine et territoriale en Meurthe-et-Moselle. Plus que jamais dans un contexte économique, social et environnemental troublé, le Département est et reste un interlocuteur de proximité et s'attache à répondre aux attentes des habitants et des territoires.

Dans ce contexte d'augmentation des dépenses contraintes à un rythme inédit, l'extinction progressive de tout levier fiscal organisée depuis plusieurs années se traduit par un risque réel pour les Départements de devenir progressivement des collectivités uniquement gestionnaires, dont le rôle se limiterait à déployer localement des politiques nationales, remettant de fait en cause le principe de libre administration pourtant constitutionnellement reconnu.

Cette tendance lourde est le fruit de tentations recentralisatrices de moins en moins déguisées qu'il nous appartient de combattre en réaffirmant avec force la grande modernité de l'échelon départemental en tant que rouage central de la cohésion sociale et territoriale et la prévalence du projet politique, adopté à l'unanimité le 21 mars dernier, dans notre action.

Une telle orientation impliquera d'abord et avant tout une contribution renforcée de notre collectivité au débat national, en propre comme par l'intermédiaire de l'Assemblée des Départements de France, pour défendre une vision alternative fondée sur le renforcement des libertés locales, indispensable afin de restaurer la confiance dans l'action publique. Nous serons ainsi amenés à nous mobiliser s'agissant de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, annoncée au travers d'un bien mal nommé « pacte de confiance » encadrant la trajectoire d'évolution des dépenses. À ce propos, il importe de souligner que, dans un contexte d'inflation forte, le simple maintien du niveau de la dotation globale de fonctionnement équivaut d'ores et déjà à une baisse de dotation en euros constants.

Nous poursuivrons également notre mobilisation pour une juste compensation par l'État des dépenses relevant de la solidarité nationale dans le droit fil de la revendication portée historiquement par le Département de Meurthe-et-Moselle en faveur de la recentralisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA). À ce titre, nous maintiendrons notamment dans le projet de budget :

- les recettes attendues en 2023 s'agissant de la compensation de la hausse exceptionnelle de +4% de l'allocation RSA au 1^{er} juillet 2022 ;
- les recettes correspondant aux annonces du Gouvernement d'un financement à hauteur de 70% des coûts liés aux revalorisations salariales (extension du « Ségur de la santé ») dans les établissements sociaux et médico-sociaux financés par le Département.

Nous serons enfin particulièrement vigilants sur les modalités d'application d'une forme de bouclier tarifaire pour protéger le Département, mais également ses partenaires (EHPAD, SDIS...), des augmentations massives des coûts de l'énergie.

Cette orientation nécessitera également de rechercher des leviers pour dépasser la contrainte financière et mettre en œuvre l'ambition de notre Projet départemental. En ce sens, nous poursuivons deux objectifs forts dans le cadre du budget 2023 :

- identifier des leviers de transformation et d'évolution de nos politiques publiques afin de les renouveler tout en conservant la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- rehausser le niveau de nos investissements, en particulier s'agissant de l'appui aux acteurs locaux, via le futur dispositif d'appui aux territoires que nous adopterons d'ici fin 2022 et de l'accélération de la transition écologique de nos bâtiments et infrastructures.

2. Situation financière et Stratégie budgétaire pluriannuelle 2023-2025

2.a) Situation contextuelle de l'économie mondiale, européenne et française

➤ *Un contexte géopolitique international inflationniste*

À la suite de la crise sanitaire en 2020 et 2021, les États européens ont été affectés en 2022 par la crise énergétique, renforcée par la guerre en Ukraine. Outre le prix du pétrole, les prix du gaz et, en corollaire, de l'électricité, ont fortement progressé. Les prix des matières premières et de l'alimentaire connaissent également une forte inflation en raison des difficultés de production, d'approvisionnement et de la hausse des coûts des transports. Enfin, les prix des services connaissent eux aussi une augmentation liée à la progression des coûts des transports et des loyers. Néanmoins, comme évoqué précédemment, ces crises ne sont que les révélatrices des défaillances d'un modèle libéral à bout de souffle.

Au total, les prévisions d'inflation pour 2022 en France sont comprises entre +5% (dans le Programme de Stabilité pour 2022-2027 présenté par le Gouvernement en juillet 2022) et +5,6% (scénario de la Banque de France).

➤ *Mesures gouvernementales et déficit public*

Les gouvernements européens ont décidé en conséquence de prendre des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises. En France, entre octobre 2021 et septembre 2022, 110 Md€ d'aides au pouvoir d'achat ont été annoncés, ce qui représente 4,4% du PIB qui progresserait de +2,7% en moyenne annuelle 2022.

La dette publique de la France rapportée au PIB est annoncée à 112,8% dans le PLF 2023, moins qu'à fin 2022 où elle atteindrait 115% du PIB soit + 15 points par rapport à 2019.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, présenté fin septembre, prévoit une baisse progressive de ce ratio pour atteindre 110,9% en 2027 et parvenir à un déficit public de -3% du PIB, en tablant d'une part sur une hausse de la croissance potentielle de l'activité et d'autre part sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement de toutes les administrations dont les collectivités locales avec un rythme de progression inférieur de 0,5 point par rapport à l'inflation.

➤ *Projet de loi de Finances (PLF) 2023 et principales contraintes pour les Départements*

Pour 2023, le PLF est construit sur une prévision de croissance limitée à +1% : l'activité serait freinée par le resserrement monétaire et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie, mais soutenue par la consommation des ménages qui bénéficierait de mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une baisse du taux d'épargne.

L'inflation s'établirait à un niveau toujours élevé mais ralentirait à + 4,2%, notamment en raison du maintien d'un bouclier tarifaire sur l'énergie pour les ménages.

Le Gouvernement prévoit de mettre à contribution les collectivités territoriales au travers d'un « pacte de confiance », mécanisme de limitation de la hausse des dépenses des collectivités évoqué précédemment.

Pour le Département de Meurthe-et-Moselle, l'inflation se traduit par des hausses considérables au niveau de ***l'énergie***, hausses actuellement non compensées par l'État même si des mesures de soutien aux collectivités ont été annoncées et devraient figurer dans le texte définitif de la loi de finances 2023.

Ainsi, les renouvellements des marchés électricité et gaz à l'automne 2022 se traduisent pour 2023 par des prix multipliés par 4,3 s'agissant de l'électricité et 4,8 s'agissant du gaz.

Pour l'ensemble des bâtiments départementaux, dont les collèges, la hausse s'élève à **+17,15M€** entre le BP 2022 et le BP 2023.

Le PLF 2023 doit intégrer un mécanisme « d'amortisseur » des hausses de dépenses d'électricité. Les entreprises, mais également les collectivités, en bénéficieraient, avec une prise en charge annoncée à hauteur de 50% d'une partie de la facture au-delà d'un prix d'achat supérieur à 325 € / Mwh, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le « filet de sécurité » mis en place pour les petites collectivités serait également étendu à toutes les collectivités quelle que soit leur taille. Toutefois, il est encore trop tôt pour estimer l'applicabilité concrète de ces annonces à notre situation. Il est en revanche acquis qu'une large partie des dépenses supplémentaires liées à la hausse des prix de l'énergie restera à la charge du Département.

Concernant les autres charges générales de fonctionnement, un taux d'inflation global de +4% induit une hausse estimée à **+2,2M€** en 2023 par rapport au BP 2022.

Par ailleurs, de nombreuses mesures nationales de ***revalorisation des personnels des filières médico-sociales***, soutenues de longue date par le Département, ont été décidées en 2022. Elles se traduisent néanmoins par des dépenses imposées unilatéralement par l'État : « Ségur de la Santé » en 2020 suivis des accords Laforcade en mai 2021 pour les personnels des établissements de personnes âgées, conférence des métiers de février 2022, extension aux professionnels sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (dont Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle), revalorisation de la rémunération des assistants familiaux, ainsi que 3 revalorisations pour les services d'aides à domicile (tarif plancher, dotation qualité, avenant 43 pour la branche associative). Ces revalorisations ne sont que très partiellement compensées par l'État.

Ainsi, la charge nette supplémentaire pour notre collectivité est estimée à **+17,7M€** entre le BP 2022 et le BP 2023. Cette charge nette pourrait s'alourdir encore d'environ **+4 M€** si l'engagement de l'État à compenser 70% des coûts liés à l'extension du « Ségur de la santé » pour les professionnels non soignants des établissements sociaux et médico-sociaux financés par le Département n'était pas respecté.

Concernant les **hausse de revalorisation des rémunérations au sein de la fonction publique territoriale**, fortement et légitimement attendues, la hausse de +3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, la revalorisation du SMIC et la refonte annoncée des grilles indiciaires, sont estimées au total à **+5,05M€** en 2023.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle subira également de fortes hausses de ses coûts. Aussi, le Département augmentera sa contribution à son fonctionnement de façon exceptionnelle à hauteur de +5% soit **+ 1,1M€**, et complétera son appui par une dotation d'investissement de 1 M€.

L'ensemble de ces hausses contraintes se traduit en charge nette par une hausse de **+43M€** soit +6,1% entre le BP 2022 et le BP 2023. Si l'effet année pleine de la hausse de l'allocation du RSA de +4% décidée en juillet, soit + 2,4M€, n'est pas compensée par l'État, cette hausse serait portée à **+45,4M€** soit +6,5% du total des dépenses de fonctionnement réelles de 2022.

À ces nouvelles charges, s'ajoutent les autres dépenses contraintes que constituent la hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH, celle des enfants accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi qu'une revalorisation des taux directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux pour prendre en compte l'inflation de leurs dépenses courantes dont les fluides. Ces dépenses additionnelles sont estimées à **+4,7M€** soit + 0,7% par rapport à leur niveau de 2022.

Au total, les dépenses obligatoires contraintes augmenteraient par rapport au BP 2022 de plus de 50 M€ soit +7,2%.

Dans ce contexte et après la suppression de leur autonomie fiscale, le projet de « pacte de confiance » du Gouvernement consistant à encadrer l'évolution des dépenses des collectivités équivaut à une mise sous tutelle des Départements. En effet, au-delà des optimisations d'organisation, priorisations de leurs interventions déjà effectuées de manière responsable, ceux-ci seraient contraints de baisser le niveau de leurs politiques d'accompagnement des personnes les plus vulnérables et de réduire le niveau de soutien à leurs partenaires.

2.b) Situation financière comparée Départements / CD54

L'Assemblée des Départements de France et la Banque Postale viennent de publier une étude sur l'état des finances des Départements. Ils analysent la situation à fin 2021 au regard des années 2019, dernier exercice plus classique, et 2020 avec l'impact de la crise sanitaire, et effectuent une prospective pour 2022 avec le choc inflationniste.

➤ Situation des finances des Départements à fin 2021 et évolutions depuis 2019

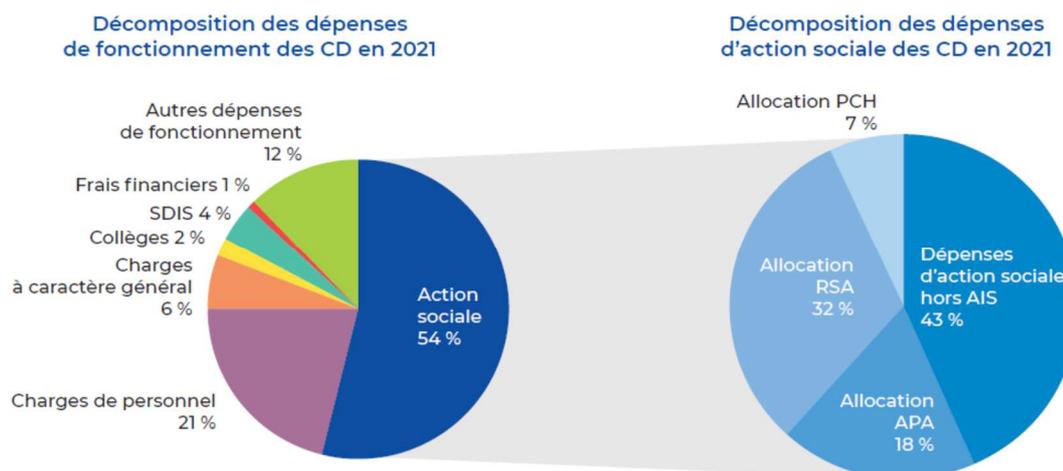
Les finances départementales en 2021 se caractérisent par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un dynamisme des DMTO qui se traduit par un surplus d'épargne accompagnant une relance des investissements. Au regard des évolutions des compétences des Départements, les données présentées sont celles des 95 Conseils départementaux, à

l'exclusion des 5 collectivités exerçant des compétences départementales (Ville de Paris, Métropole de Lyon et les trois collectivités territoriales uniques que sont la Corse, la Guyane et la Martinique).

Concernant les **dépenses de fonctionnement**, celles-ci s'élèvent à 73,3Md€ en 2021 et ont été globalement bien maîtrisées avec une croissance entre 2019 et 2021 de +3,7% (+3,2% pour la Meurthe-et-Moselle). Pour les 95 départements, on constate une hausse différenciée de +3,5% pour les dépenses d'action sociale et + 3,7% pour les charges de personnel. Ces deux postes représentent 75% des dépenses de fonctionnement.

Après retraitement des données de la Réunion dont la gestion du RSA a été recentralisée en 2020, c'est bien le RSA qui a pesé sur les dépenses de fonctionnement départementales entre 2019 et 2020 avec une hausse à champ constant d'environ +7% avant de commencer à décroître en 2021. Si la part des dépenses d'action sociale hors personnel est en moyenne de 54% des dépenses de fonctionnement des Départements, elle est de 66% en Meurthe-et-Moselle : la répercussion de décisions nationales sur ces dépenses sociales contraintes pèse donc plus sur les équilibres budgétaires de notre Département.

La structure des dépenses d'action sociale des Départements se décompose en 32% pour les dépenses RSA, 18% pour les dépenses APA, 7% pour les dépenses PCH et 43% pour les autres dépenses dont les frais d'hébergement pour les personnes âgées et handicapées ainsi que l'aide sociale à l'enfance, les secours aux personnes, les dépenses d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. La structure des dépenses d'action sociale est quasi identique pour le Département de Meurthe-et-Moselle, leur variation entre 2019 et 2021 ayant été de +4,5% soit +1,3 point que la moyenne nationale (forte hausse du RSA, meilleur accès au droit pour la PCH et l'aide sociale à l'enfance).



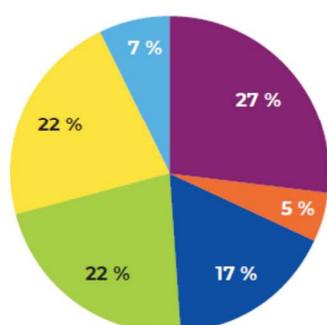
Les dépenses de personnel ont augmenté en Meurthe-et-Moselle de +0,9%, soit un rythme inférieur à la moyenne nationale.

Concernant les **recettes de fonctionnement**, après une relative stabilité entre 2019 et 2020, celles-ci ont fortement augmenté en 2021 (+6,4%) grâce à une augmentation inédite des DMTO avec une croissance nationale de près de 25% entre 2020 et 2021 (+21% en Meurthe-et-Moselle). Plus le niveau 2021 par habitant des DMTO est élevé, plus l'évolution des DMTO entre 2020 et 2021 semble avoir été favorable.

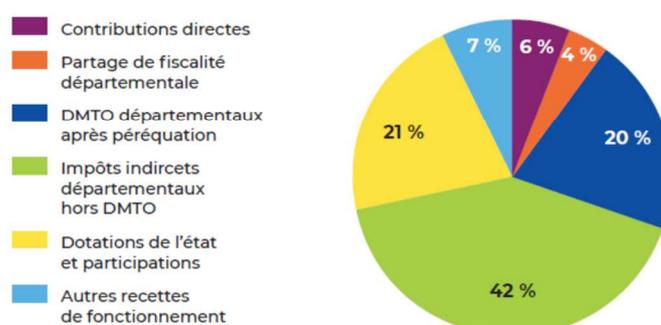
À fin 2021, les DMTO représentent 20% des recettes de fonctionnement, les dotations 21% et les impôts indirects hors DMTO 42%.

La structure des recettes de fonctionnement a en effet été profondément modifiée avec le transfert du foncier bâti aux communes remplacé par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.

Décomposition des recettes de fonctionnement des CD en 2019



Décomposition des recettes de fonctionnement des CD en 2021



Les soldes d'**épargne brute** et nette sont en corrélation étroite avec la croissance des DMTO : l'équilibre budgétaire des Départements dépendant d'une recette volatile est donc très fragile.

L'épargne brute a fortement augmenté pour les 95 départements métropolitains, la hausse entre 2019 et 2021 étant de +21% (+31% pour le Département de Meurthe-et-Moselle). Cette progression est directement liée à la hausse des DMTO qui représente 90% de l'augmentation de l'épargne brute des départements. L'épargne nette suit également cette tendance, même si les remboursements en capital des emprunts sont en 2021 les plus importants des trois années étudiées.

Rapportée au nombre d'habitants, l'épargne brute 2021 s'établit en moyenne à 178€ pour les départements, avec des niveaux très disparates compris entre légèrement moins de 100€ et un peu plus de 550€ (143€ pour le Département de Meurthe-et-Moselle).

Dépenses d'équipement : le dynamisme initié en 2018 et 2019 a marqué une pause en 2020 du fait de la crise sanitaire, avec une reprise de +9,4% en 2021 pour les dépenses d'investissement hors dette. Les subventions d'investissement versées sont relativement stables sur cette période.

L'Observatoire Français de la Gestion Locale (OFGL) a publié une analyse des dépenses des Départements avec un focus sur les dépenses de voirie et sur celles des collèges.

Concernant la **voirie**, sur la période 2015-2021, les dépenses d'équipement par km de voirie vont de 160 000€ / km / an pour les Haut de Seine à 2 168€ pour la Creuse. **La Meurthe-et-Moselle se situe dans le premier tiers des départements investisseurs avec 7 926€ / km / an.**

Concernant les dépenses **d'équipement des collèges**, ces dépenses varient de 1 284€/collégien/an (Val-de-Marne) à 123€/collégien/an (Ardennes). **La Meurthe-et-Moselle se situe au-dessus de la moyenne avec 749€/collégien/an.**

En 2021, l'**encours de dette** des départements diminue de près de 2% après avoir augmenté en 2020 de +3% : il est donc globalement stable sur la période à 32Md€.

Conséquence de la croissance de l'épargne brute, le **délai de désendettement moyen** s'est sensiblement amélioré pour s'établir à un peu moins de 3 ans avec des écarts très importants de presque 0 année à plus de 20 ans, seuls cinq Départements ayant une capacité de désendettement supérieure à 6 ans. La capacité de désendettement du Département de Meurthe-et-Moselle est elle aussi meilleure que la moyenne nationale avec 1,9 ans au CA 2021, dette du PPP haut débit comprise.

➤ **Perspectives 2022 pour les finances départementales : un autofinancement stabilisé malgré l'inflation, des investissements toujours dynamiques**

Les données nationales doivent à nouveau faire l'objet de retraitements, deux Départements, la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales, ayant fait le choix d'expérimenter la recentralisation du RSA (réduction des dépenses d'action sociale de 700M€ et des recettes de fiscalité, dotations, participations d'environ 600M€).

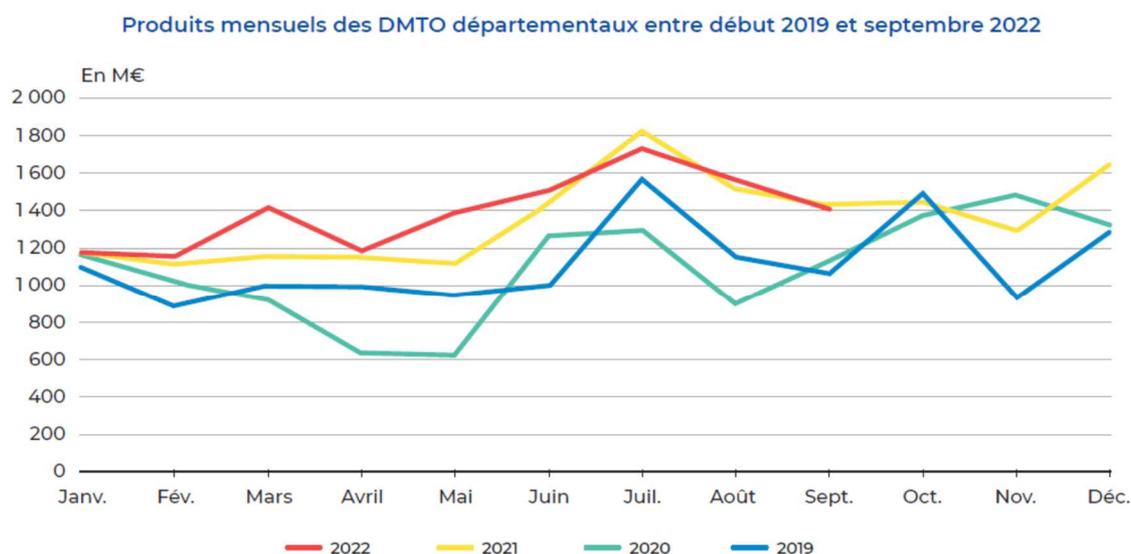
Les **dépenses de fonctionnement** s'inscriraient en hausse de +3,6%, portées principalement par des charges à caractère général qui enregistreraient les effets de la hausse des prix (+8,9%). Les frais de personnel afficheraient également une croissance soutenue (+4,9%), en lien avec les différentes revalorisations salariales décidées récemment et notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%). Selon le service des études de la Banque Postale, une partie des effets inflationnistes ne se feront sentir qu'en 2023, lorsqu'il faudra concourir à l'équilibre des comptes des structures dépendant financièrement des Départements (collèges, établissements sociaux et médico-sociaux...). Toutefois, force est de constater que ces établissements sollicitent déjà le Département pour des compléments budgétaires afin de faire face aux surcoûts des dépenses énergétiques et d'alimentation. Ainsi, à l'occasion de la présentation de la seconde décision modificative du budget 2022 à cette même session, le Département va consentir un effort exceptionnel de 3,65 M€ en soutien aux EHPAD afin de les aider à faire face aux impacts des surcoûts énergétiques et, plus largement, de l'inflation, sur leur trésorerie.

Le taux d'évolution des dépenses d'action sociale (+2,9%) résulterait de plusieurs tendances opposées. Les dépenses de RSA seraient en très légère baisse, l'effet des revalorisations d'avril (+1,8%) et de juillet (+4%) étant compensé par une baisse du nombre d'allocataires.

À l'inverse, les autres AIS, c'est-à-dire l'APA et la PCH, augmenteraient sensiblement (respectivement de +5,7% et +12,6%), essentiellement sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile et de la création de la « PCH parentalité », destinée aux personnes handicapées ayant des enfants de moins de 7 ans. Les dépenses d'action sociale intégreraient également la poursuite de la hausse des dépenses d'aide sociale à l'enfance, consécutive notamment au début de l'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Les intérêts de la dette diminueraient à nouveau (-6,6%) : la remontée des taux d'intérêt ne se ferait ressentir que progressivement, 2022 bénéficiant à la fois de la baisse de l'encours, quasiment régulière depuis 2016, et de taux toujours inférieurs à ceux des emprunts venant à terme.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient moins en 2022 (+3,0%) qu'en 2021 (+6,4%), avec une évolution assez proche pour les recettes fiscales (+2,7%). Les DMTO sont restés dynamiques au cours des trois premiers trimestres de 2022 comme l'illustre le graphique des produits mensuels des DMTO départementaux : les cinq premiers mois de l'année 2022, ainsi que le mois d'août 2022, enregistrent un montant de DMTO supérieur à celui observé en 2021. Néanmoins, **un retournement de tendance semble s'être amorcé à la fin de l'été, qui amène à anticiper une relative stabilité des recettes correspondantes entre 2021 et 2022. Ce retournement pourrait se confirmer en 2023.**



La fraction de TVA perçue par les Départements pourrait cependant s'avérer en forte progression, de près de 10 % (en accord avec les prévisions du projet de loi de finances pour 2023), moins en lien avec la reprise économique qu'avec une inflation particulièrement marquée. La TICPE et la TSCA pourraient conserver leurs évolutions tendanciennes (stabilité

pour la première et de l'ordre de +2 % pour la seconde) sans réel impact de nouveaux transferts de compétences. Enfin, la CVAE diminue en revanche, de façon décalée dans le temps, de -3,4%, consécutivement à la crise sanitaire et donc à la récession de 2020.

Les dotations et compensations fiscales progresseraient légèrement (+ 0,9%), principalement sous l'effet d'une dotation exceptionnelle qui vise à compenser la forte diminution de la dotation de compensation péréquée assise sur les frais de gestion n-1 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, baisse liée à la réforme des impôts de production.

Un rythme de croissance particulièrement élevé est anticipé pour les participations reçues (+13,3%) du fait de crédits supplémentaires en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dont les concours financiers prévisionnels aux Départements passeraient de 3,3 milliards d'euros en 2021 à 4,2 milliards d'euros en 2022. L'écart provient de **nouvelles enveloppes destinées au financement de la « PCH parentalité »** évoquées plus haut, des différentes revalorisations salariales des aides à domicile, de l'instauration d'un tarif minimal des heures d'aide à domicile et de la dotation complémentaire pour les actions améliorant la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Il s'agit d'enveloppes budgétées dont certaines font l'objet d'acomptes versés dès 2022 mais avec un versement de solde en 2023 en fonction des dépenses réalisées.

L'épargne brute serait en très légère diminution en 2022, conservant ainsi un niveau haut par rapport aux années précédant 2021. L'épargne nette, quasi-stable, viendrait financer environ 60% des investissements, dont la dynamique devrait rester importante (+8,7%). Les subventions versées, relativement stables entre 2019 et 2021, augmenteraient ; ce serait également le cas des dépenses d'équipement même si une partie serait en lien avec une hausse significative des coûts des matériaux. Les collèges bénéficieraient de cet élan au même titre que les projets tournés vers la transition écologique partiellement financés par l'État au titre du Plan de relance.

Les subventions et participations reçues en investissement augmenteraient de nouveau en 2022 (+4,4% après +7,4% en 2021), les crédits supplémentaires prévus au titre des mesures sectorielles du Plan de relance et de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) n'ayant pas tous été versés en 2021. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progresserait également fortement (+8,0%). Ces recettes accompagneraient les investissements à hauteur de 22%. Bien qu'en retrait de 7,7% par rapport à 2021, avec un niveau comparable à ceux observés avant la crise sanitaire (entre 2016 et 2019), **les emprunts viendraient compléter le financement**. Compte tenu d'un niveau de remboursements d'emprunts supérieur, l'encours de dette diminuerait de 2,5 %. **Le résultat de l'exercice serait excédentaire et induirait une croissance de la trésorerie de presque 7 %.**

2.c) Santé financière du Département 54 et orientations pour 2023

➤ Une situation financière maîtrisée à fin 2021, mais structurellement fragile

En 2021, le Département de Meurthe-et-Moselle a connu une évolution maîtrisée de ses charges de fonctionnement avec +1,2%, malgré des hausses plus élevées pour l'APA (+2%), la PCH (+6%) et l'Enfance - Famille (+3%), en maintenant son soutien aux partenaires associatifs et aux collectivités territoriales. Cette maîtrise globale s'explique par une diminution du nombre d'allocataires du RSA (-0,9% de budget), une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1%) et une diminution des dépenses de fonctionnement courant (-2%). Les recettes de fonctionnement ont progressé de +2,9% par rapport à 2020 en raison du niveau exceptionnel des produits de DMTO à hauteur de 114,1M€ lié à la dynamique du marché de l'immobilier.

L'autofinancement de la collectivité a ainsi à nouveau progressé pour atteindre 103,1M€ en 2021, soit + 13,34% (+13,9M€).

Les dépenses d'équipement hors remboursement du capital de la dette, s'élevaient à 84,6M€ fin 2021, soit +10,4M€ par rapport à 2020.

L'endettement, y compris la dette du PPP haut débit, diminue fortement et se situe à présent à 195,7M€, soit 1,9 année de capacité de désendettement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle conserve donc à fin 2021 une situation financière favorable et solide, d'ailleurs reconnue antérieurement par la Chambre régionale des comptes, malgré l'impact de la crise sanitaire.

➤ Une conjoncture 2022 inflationniste en dépenses de fonctionnement structurelles et assumée grâce aux efforts de gestion responsable des années antérieures

Le BP 2022 a été voté en s'appuyant sur des hypothèses de recettes sincères et prudentes avec une hausse globale en fonctionnement de +3,2% par rapport au BP 2021, pour un produit prévisionnel 2022 de 737M€ dont 95M€ de DMTO (niveau du CA 2019).

Une **hausse des dépenses de fonctionnement de 10,7M€**, soit + 1,6% a été également prévue afin de prendre en compte particulièrement l'augmentation de la demande sociale notamment dans le domaine de l'enfance-famille, de la prise en charge du handicap et de l'autonomie des personnes âgées (hausse du nombre de bénéficiaires et premières mesures de revalorisations des rémunérations des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux), avec, malgré une diminution du nombre d'allocataires du RSA, une augmentation du reste à charge au titre des AIS.

Le montant des dépenses de fonctionnement au BP 2022 se situait ainsi à 700,1M€.

Le contexte géopolitique inflationniste (impact estimé à 1,5M€ en 2022), les mesures gouvernementales décidées en cours d'année (notamment la revalorisation des personnels sociaux et médicosociaux, la hausse du point d'indice, la revalorisation de l'allocation du RSA de +4% en juillet), ainsi que la dynamique du nombre de bénéficiaires de prestations (APA, PCH, élèves handicapés transportés) ont conduit le Département à voter une **première décision modificative de +17,2M€ en dépenses de fonctionnement**.

Cette hausse des charges n'a pas été compensée par les notifications d'ajustement de fiscalité (reversement de fraction de TVA, CVAE) ou de dotation affectée pour le Ségur de la Santé ou la dotation qualité des services d'aides à domicile pour les personnes âgées et handicapées, soit 13M€ de recettes au total.

Le Département a ainsi assuré son équilibre budgétaire en juin 2022 en affectant une partie de son résultat reporté de 87,2M€.

Concernant la fin de l'année 2022, la hausse de l'inflation sur les produits alimentaires -et surtout l'énergie- met à mal les finances d'établissements publics tels que le SDIS, les collèges, les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), la tension étant plus élevée pour ceux qui ont renouvelé leur marché courant 2022. Après étude des demandes au regard de la trésorerie nette projetée, la décision modificative 2022 du budget, présentée à cette même session, propose une hausse de +1,26M€ de dotations exceptionnelles pour les EHPAD permettant de constituer une enveloppe totale de 3,65M€. La DM2 prévoit aussi une hausse du budget de la masse salariale de +1,5M€ pour la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire, modalité retenue par le gouvernement pour la revalorisation des rémunérations des professionnels sociaux et médicosociaux de la fonction publique territoriale.

La conjoncture économique se traduit néanmoins par une diminution du chômage et du nombre d'allocataires du RSA permettant de proposer une diminution du montant de l'allocation du RSA de -4,5M€.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles connaîtront des hausses conjoncturelles de régularisation de la CNSA (+2,5M€ dont 2M€ au titre de la PCH).

Concernant la perception des DMTO, si un fléchissement est enregistré au niveau national à compter de septembre, les recettes se maintiennent en Meurthe-et-Moselle pour l'instant. Le niveau d'encaissement à fin septembre est de 83,7M€ soit +4,2M€ par rapport à septembre 2022. Cette tendance devrait permettre d'assurer un dépassement de la prévision de 95M€ et d'atteindre un niveau d'encaissement final proche du pic constaté en 2021 (114,1M€). La prévision de recettes pour le BP 2023 s'établira à 110 M€.

Les Départements ne disposant plus de levier de fiscalité directe et devant assumer des dépenses structurelles croissantes et contraintes, le Gouvernement a répondu à leur demande en promulguant le 15 juillet 2022 un décret qui leur permet de mettre en réserve

une partie de leur produit de DMTO afin de pouvoir assumer dans les années à venir leurs compétences obligatoires. Ainsi, le Département de Meurthe-et-Moselle utilisera ce principe prudentiel au niveau maximum, à savoir **une mise en réserve d'un montant de 21,77M€** qui fera l'objet d'une proposition dédiée dans un rapport examiné au cours de la présente session.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement ont été votées au BP 2022 à hauteur de 91,5M€ dont pour les principaux postes : 23,2M€ pour les collèges, 31,1M€ pour les infrastructures, 11,8M€ pour les bâtiments administratifs-logistique-systèmes d'information et 10M€ pour l'appui aux territoires.

Lors de la première décision modificative du budget en juin, une hausse de ces dépenses de +4,1M€ a été votée, traduisant notamment la mise en œuvre du Projet départemental sur le plan de la transition écologique ainsi que les premiers impacts de l'inflation.

Le besoin d'emprunt a été diminué de -17,7M€ et ramené à 40M€. Un emprunt de 19M€ sur 15 ans à un taux d'intérêt fixe et faible de 1,9% a été souscrit en septembre.

Le résultat cumulé, qui était de 62,1M€ après la première décision modificative de juin 2022, se situera après la seconde de novembre 2022 à 50 M€.

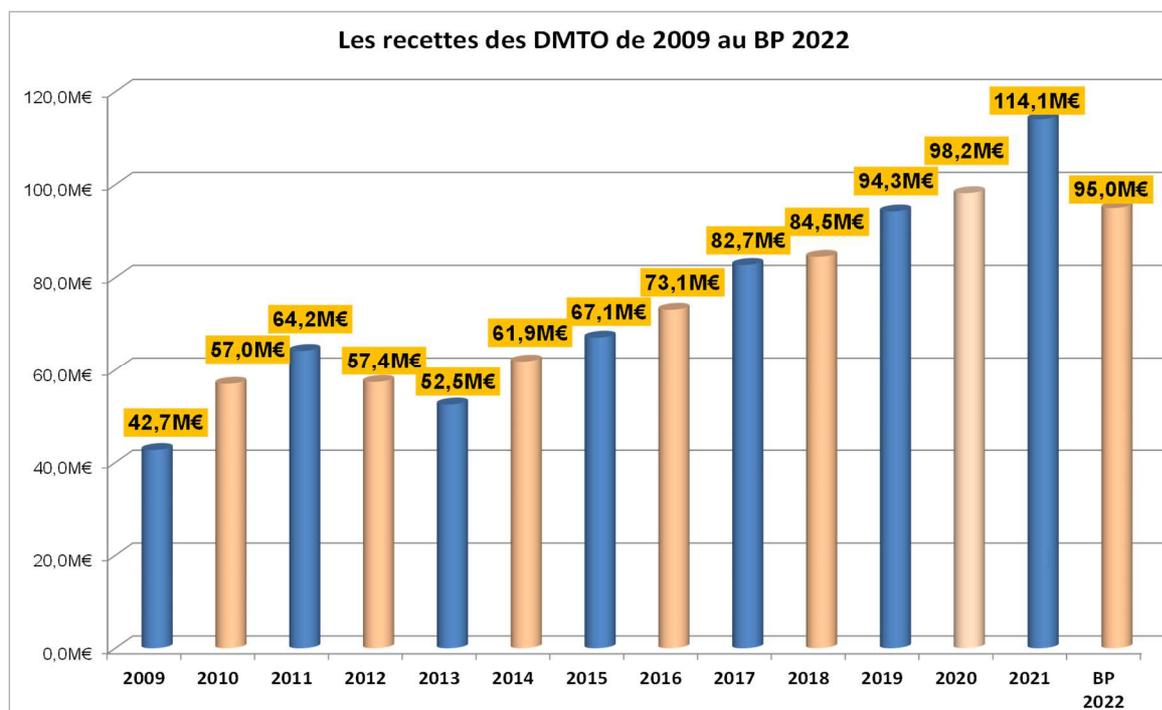
- **2023 : un équilibre possible grâce au résultat reporté des années antérieures, sous réserve du maintien des recettes de fiscalité indirecte**

L'équilibre budgétaire fragile des Départements sera fortement impacté en 2023 par la conjonction d'un effet année pleine sur les dépenses de fonctionnement des mesures décidées par le Gouvernement, de l'inflation sur les fluides et les matières premières et d'un probable tassement voire d'une réduction des recettes de fonctionnement en cas de chute du produit des DMTO.

D'ores et déjà, un effet ciseau avec une croissance plus forte des dépenses que des recettes est anticipé pour 2023, conduisant à une réduction de l'épargne brute et de l'épargne nette, avec en conséquence une hausse du recours à l'emprunt pour financer le programme d'équipement.

Recettes de fonctionnement : un dynamisme confirmé du reversement de la fraction de TVA et des DMTO en 2022, mais de fortes incertitudes quant au maintien de cette tendance en 2023

- Suite au transfert de l'impôt direct sur le foncier bâti aux communes, le **reversement d'une fraction de TVA** aux Départements est devenu leur première recette de fonctionnement et en représente 20%. Le montant perçu en 2020 de 151,5M€ est le niveau plancher garanti de reversement par l'État. Le montant notifié par l'État à fin juin 2022 est de 156,3 M€. Pour 2023, un produit de 161M€ est proposé soit +9M€ par rapport au BP 2022.
- Le produit des **DMTO** représente 15% des recettes réelles de fonctionnement du CA 2021. Les 114,1M€ perçus en 2021 constituent un niveau exceptionnel.



Le marché de l'immobilier constitue une valeur refuge pour des investisseurs et les taux d'intérêts bas jusqu'à la fin du 1^{er} semestre favorisent des achats pour des primo-accédants à la propriété. Contrairement aux prévisions des experts, le montant perçu en 2022 ne fléchit pas à ce jour. Un niveau d'encaissement à hauteur d'au moins 110M€ peut ainsi être projeté pour fin 2022. Il est proposé de maintenir ce niveau de prévision en 2023.

- **La fiscalité transférée en compensation des transferts de compétence : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)** représentent à elles seules 23% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Leur évolution sera faiblement impactée par la crise économique en raison des dispositions législatives et constitutionnelles garantissant leur maintien à même niveau pour la majeure partie d'entre elles. Si la TICPE est assez stable dans le montant des produits perçus, la TSCA est dynamique. Une hypothèse de 110M€ pour la TSCA et 68,7M€ pour la TICPE seront proposées.
- **La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** représente une part moins importante des recettes de fonctionnement (4,2%) mais son évolution est fortement dépendante de la situation des entreprises. En raison du décalage entre la perception de cette imposition, et sa base de référence, le niveau de CVAE est encore en augmentation en 2021, mais devrait être en baisse en 2022 en raison des impacts décalés de la crise sanitaire sur la valeur ajoutée des entreprises. Il est proposé pour 2023 une légère hausse de 1,1% par rapport au produit 2022, sachant que cette recette sera progressivement supprimée et remplacée par une nouvelle fraction de TVA (PLF 2023).

- **Les recettes de péréquation, dont en particulier le Fonds National de Péréquation des DMTO**, sont sujettes aux plus importants mouvements en raison de critères de prélèvement et de répartition intégrant la dynamique des DMTO. L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de DMTO étant très contrasté entre Départements, avec de fortes baisses pour certains, cette recette de 29 M€ en 2020 pour le Département de Meurthe-et-Moselle est en baisse de presque 5M€ en 2021 par rapport 2020, soit -20%, pour s'établir à 24,2 M€. Pour 2022, une projection intermédiaire à 27 M€ a été proposée, en cohérence avec l'hypothèse d'un maintien à haut niveau des DMTO, sachant que cette recette reste très difficile à prévoir car totalement corrélée aux évolutions différenciées de l'ensemble des Départements. Il est proposé de reconduire ce montant pour 2023.

Dépenses de fonctionnement : une forte hausse liée à la conjoncture inflationniste et aux mesures décidées par le Gouvernement et très partiellement compensées

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le niveau de dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS) n'a cessé de progresser, principalement en raison du RSA. La plus forte progression des dépenses AIS a été constatée entre 2012 et 2016 (+24% sur cette période), directement liée à l'augmentation très forte des dépenses RSA (+10% en 2013 et 2014, +8% en 2015) en raison de l'effet conjugué de l'évolution à la hausse du nombre de bénéficiaires et des revalorisations exceptionnelles de +2% du montant de l'allocation mises en place entre 2013 et 2017 au titre du premier plan pauvreté.

Entre 2017 et 2019, l'évolution des dépenses RSA et globalement des AIS est plus mesurée, en raison de la stabilisation du nombre d'allocataires du RSA. Mais l'année 2020 marque une nouvelle augmentation importante de +2,8% pour l'ensemble des AIS et +3,4% pour le seul RSA, illustrant à nouveau la forte corrélation entre contexte socio-économique (effet crise sanitaire en 2020) et dynamique de la dépense RSA.

Les tendances pour le **RSA** s'inversent en 2021 et 2022 avec une diminution du nombre d'allocataires du RSA. Le montant de cette allocation se monte à 135,4M€ au CA 2021, soit une baisse de 1% par rapport au CA 2020. Au BP 2022, 137,6M€ ont été budgétés mais la baisse continue tout au long de l'année du nombre de bénéficiaires (-4% en septembre 2022/décembre 2021) conduit à proposer une baisse de crédits de 4,5M€, soit un montant prévisionnel d'allocation RSA de 133,1M€ à fin 2022.

Concernant l'**APA**, les dépenses ont connu des hausses régulières liées au vieillissement de la population et à la mise en œuvre de nouvelles obligations de la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les revalorisations salariales issues de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile d'une part, et les mesures proposées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022 quant à l'évolution du modèle et du niveau du tarif des SAAD d'autre part, ont conduit à un bond de + 12% de l'APA qui passe de 77,9M€ au CA 2021 à 87,2M€ au BP 2022.

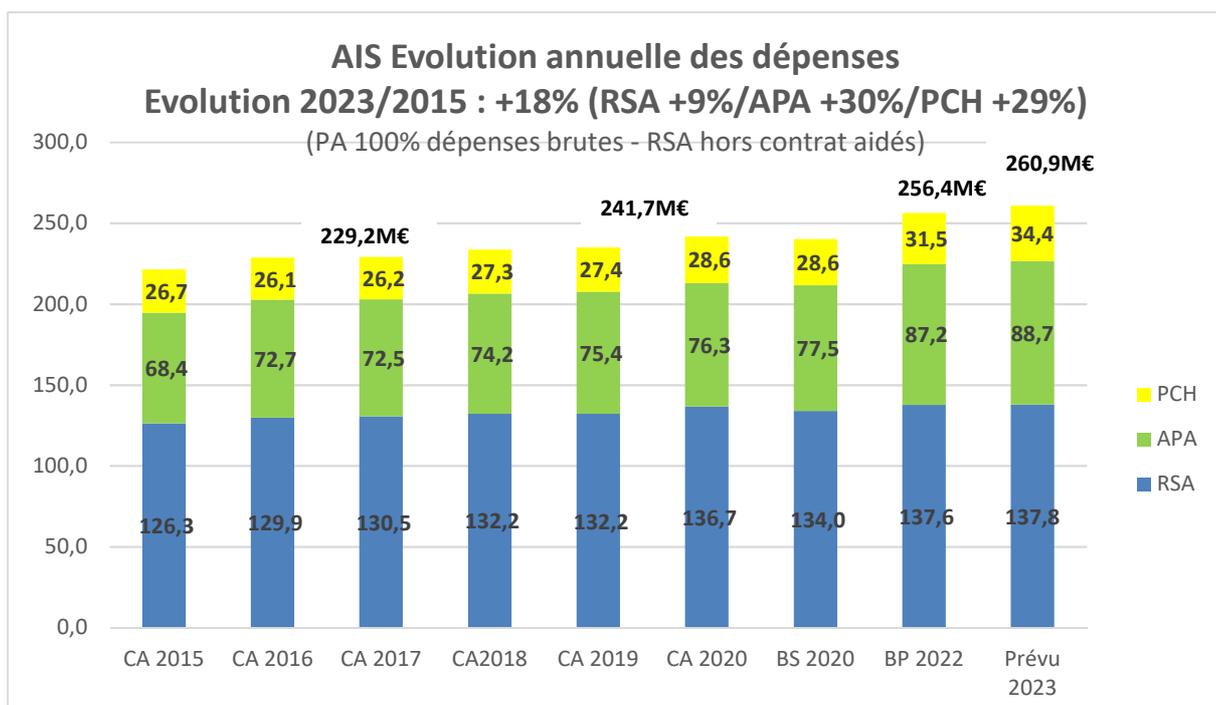
Le niveau élevé de la dépense de **PCH** par rapport à des Départements de même strate découle principalement d'un nombre de bénéficiaires plus important que la moyenne

nationale. La hausse entre le BP 2022 et le CA 2021 était de +4% portant le montant de cette allocation avec un budget prévisionnel de 31,5M€.

En conclusion sur les AIS, les hypothèses retenues pour le BP 2023 sont les suivantes :

- RSA : avec les revalorisations décidées en 2022 par le Gouvernement, le montant du CA 2022 est estimé à 133M€. Il est proposé pour le BP 2023 un montant de 137,8M€ soit +4,8M€ correspondant à une stabilisation du nombre d'allocataires et des revalorisations de l'allocation de +2% en avril 2023 et +2% en juillet 2023. La hausse de BP à BP serait de +1%.
- APA : légère baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile avec un taux directeur de +2%, maintien du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement avec un taux directeur de +1%, la poursuite de la convergence tarifaire et une réévaluation du Girage Pathos de quelques établissements, soit + 1,5M€ par rapport au BP 2022 et un montant de 88,7M€, revalorisations salariales comprises (avenant 43 de la convention collective).
- PCH : augmentation du nombre de bénéficiaires de +3%, développement de la « PCH parentalité » et mise en œuvre progressive du décret du 19 avril 2022 concernant la prise en charge des troubles psychiatriques et neurologiques. Ainsi, le montant des crédits passerait de 31,5M€ au BP 2022 à 34,4M€ soit +2,9M€, ce qui représente une hausse annuelle de +9,4%.

Au total, **le montant des AIS**, avenant 43 compris, passerait de 256,4M€ à **261M€** soit +4,5M€ (+2%), l'essentiel de la hausse annuelle provenant désormais de l'autonomie, et principalement de la PCH.

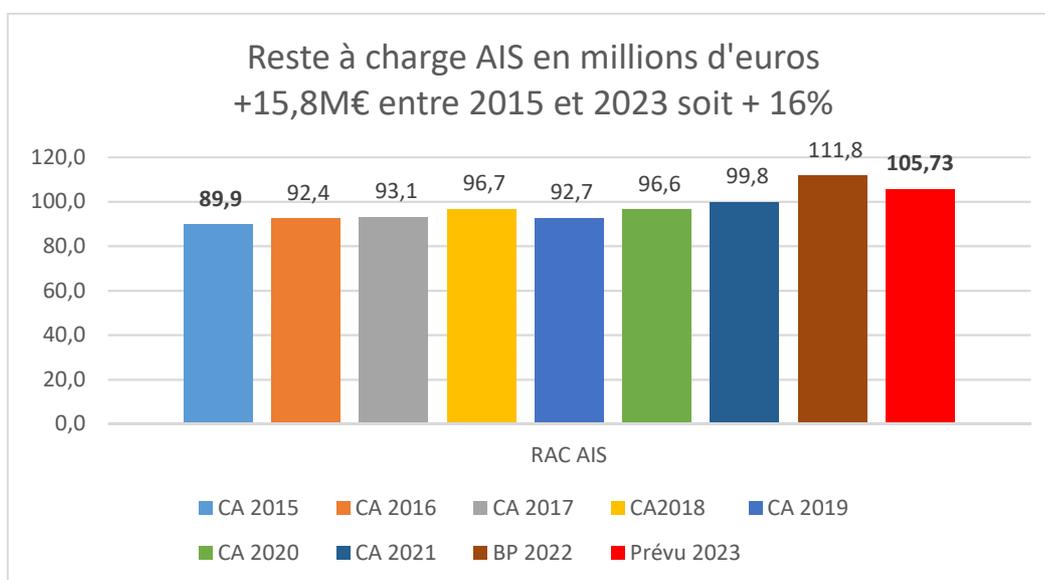


S'agissant des recettes de l'État pour la prise en charge des allocations individuelles de solidarité, malgré des augmentations des dotations de la CNSA pour compenser partiellement les hausses de la PCH (+2,8M€) et de l'APA (+1,2M€), deux baisses de recettes sont projetées : - 600K€ sur le FMDI au vu du réel 2022 et des indicateurs pris en compte, - 900K€ concernant le transfert de fiscalité du foncier bâti. Par ailleurs, une hausse de +300K€ est prévue au titre de la fraction de TVA affectée par la loi de Finances 2020 (notification au titre de 2022 non reçue), soit 5M€.

Le Gouvernement a revalorisé en juillet 2022 le montant de l'allocation de +4%. La Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 a intégré un mécanisme de compensation pour les Départements pour l'année 2022 (120 M€ prévus pour l'ensemble des Départements). À ce titre, une recette d'environ 1,2 M€ est attendue par notre Département pour les 6 mois de l'année 2022. En cohérence avec les revendications portées auprès de l'Association des Départements de France, une inscription de pérennisation de cette recette pour 2023, soit 2,4M€, est proposée.

Au total, ces **recettes s'établiraient en 2023 à 152,8M€.**

Le reste à charge du financement des AIS, déduction faite des recettes de l'État pour le Département de Meurthe-et-Moselle, s'établirait ainsi en 2023 à 105,8M€, en baisse de 6M€, soit -5,3% par rapport au BP 2022, avec la revendication d'une compensation par l'État de la revalorisation du RSA de +4% décidée en juillet 2022 (2,4M€), sous réserve du montant de fraction de TVA reversé au titre des AIS par l'État (5M€) et du maintien des produits de DMT0 à 110M€.



Autres dépenses de solidarité : forte progression des budgets autonomie et enfance

Outre l'impact des revalorisations salariales pour les personnels de ces secteurs d'activité (avenant 43, extension des accords « Ségur de la Santé », revalorisations issues de la loi Taquet pour les assistants familiaux), ces budgets intègrent des hausses des taux directeurs différenciées en fonction du poids des frais de fonctionnement (inflation énergie), de la masse salariale et des frais de structure.

→ FOCUS : Au plus près des personnes en perte d'autonomie et des aidants

Face à la crise aiguë que traversent les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les ruptures de prise en charge à domicile qu'elle porte en germe, le Département s'engagera résolument dans une politique « qualité » devant permettre aux SAAD de construire une stratégie favorisant la continuité des accompagnements, y compris lourds ou complexes, et de bâtir une **approche renouvelée de la qualité de vie au travail pour plus d'attractivité et de fidélisation dans les métiers du domicile** (4,6M€ intégralement compensés par la CNSA).

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à l'extension du périmètre géographique des interventions « tardives » offrant plus de liberté aux personnes en situation de handicap dans leur vie sociale nocturne et décidée dans la cadre du Projet départemental 2022-2028.

Dans le même temps, **l'engagement du Département en faveur de la compensation du handicap à domicile** trouvera sa traduction :

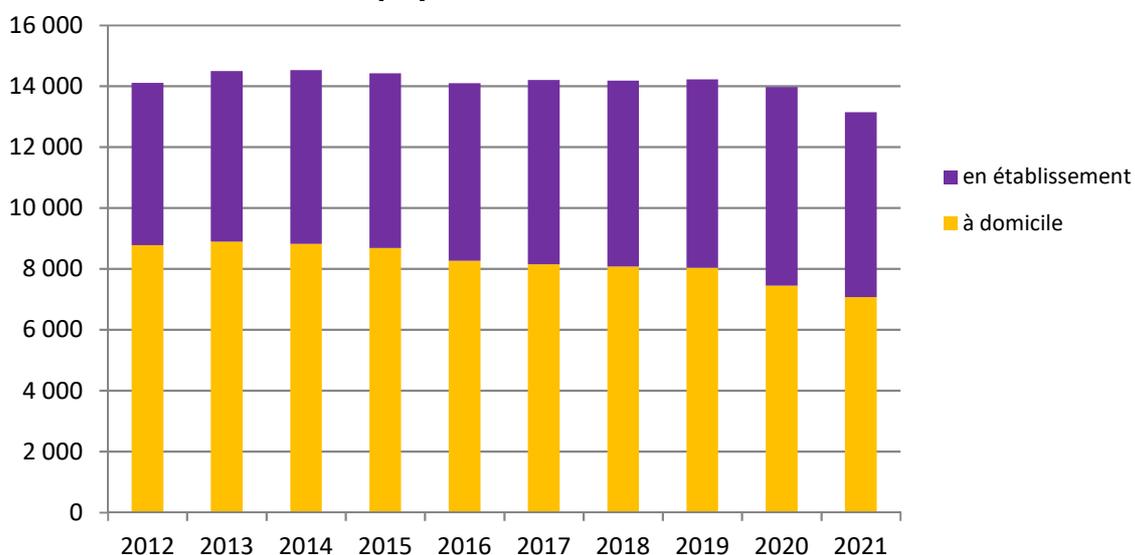
- à la fois dans le déploiement, dès 2023, des heures de « soutien à l'autonomie » au bénéfice des personnes sourdes-aveugles et atteintes de troubles psychiques ou de troubles du neuro-développement (réforme de la PCH à hauteur de 1,7 M€) ;
- mais aussi dans la multiplication par 4 de sa contribution annuelle au fonds de compensation du handicap (100 K€) initiée en 2022.

Pour les personnes en perte ou manque d'autonomie désireuses de rompre leur isolement sans pour autant vivre en établissement, le Département poursuivra son **investissement en faveur de l'ouverture d'habitats dits inclusifs** dans l'ensemble du département. En 2023, 13 habitats supplémentaires bénéficieront de l'« aide à la vie partagée » au profit de 92 habitants en situation de handicap et/ou âgés.

Ces habitats viendront compléter l'offre déjà riche de 9 habitats financés sur les 27 que compte la programmation départementale à horizon 2025, au bénéfice de 214 habitants (1,1M€ compensé à hauteur de 80% par la CNSA).

Pour nos concitoyens subissant les plus fortes dépendances, l'effort du Département portera sur une **hausse sensible des taux directeurs des EHPAD** et établissements pour personnes en situation de handicap destinée à compenser les effets de l'inflation (862 K€).

Bénéficiaires payés de l'APA en Meurthe-et-Moselle



Depuis plusieurs années, la baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est compensée par la hausse du nombre de bénéficiaires en établissement, l'année 2021 faisant exception avec une diminution marquée du nombre de bénéficiaires en établissement. La baisse du nombre de bénéficiaires à domicile est encore plus marquée à compter de 2020 et résulte de la conjugaison de deux éléments :

- la crise sanitaire qui a tassé le nombre de nouvelles demandes et généré par ailleurs davantage de décès et d'entrées en EHPAD ;
- la mise en place d'échanges d'informations réguliers (fiches de liaisons et bases de données) avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, permettant de mieux identifier les sorties du dispositif APA.

En parallèle, la **prise en charge des revalorisations des rémunérations des personnels soignants et socio-éducatifs des établissements pour personnes en situation de handicap (Ségur)** aura pour objectif de limiter la fuite dangereuse des professionnels du handicap vers d'autres branches mieux rémunérées (4,1M€, intégralement compensés pour les soignants, incertaine pour les socio-éducatifs).

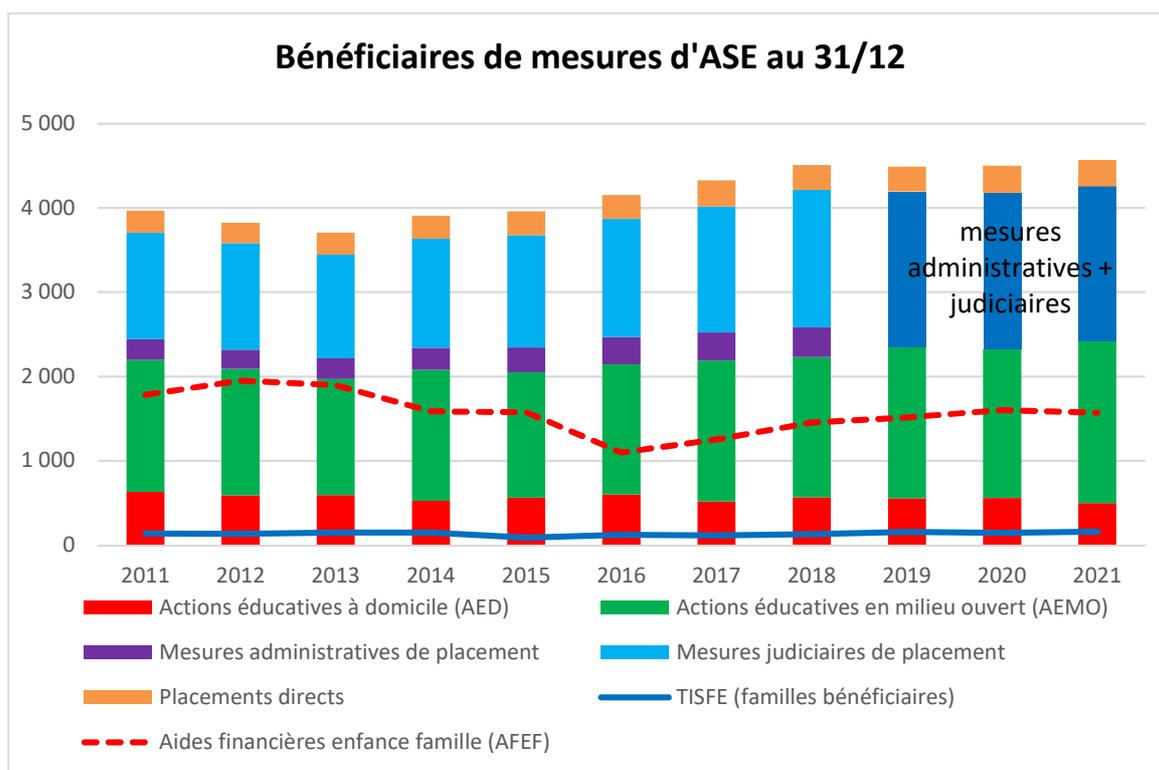
Pour mémoire, ce dispositif de revalorisation s'ajoute à celui déjà financé par le Département depuis octobre 2021 pour les intervenants des SAAD non lucratifs (9M€, avec une compensation effectivement versée par l'État à ce jour de 30%). Les compléments de rémunération dans les EHPAD sont quant à eux intégralement pris en charge par l'État, sans intervention du Département.

Face à l'enjeu prioritaire de l'attractivité des métiers, face aux défis que représentent le vieillissement de la population en général et celui des personnes en situation de handicap en particulier, face aux tensions extrêmes sur l'offre d'accueil au bénéfice des jeunes adultes en situation de handicap, face à la crise des EHPAD et maintenant à celle du domicile, **le nouveau schéma départemental de l'autonomie**, dont l'adoption est programmée en juin 2023, fera la synthèse d'un important travail de prospective à 15 ans et définira le plan d'action « autonomie » pour les 6 prochaines années.

Les dépenses globales de l'Autonomie s'élèveront en 2023 à 222,8M€, correspondant à une hausse de BP à BP de +18,2M€ soit +9%. Outre l'évolution des allocations (APA et PCH), cette hausse intègre également le développement de financement d'habitats inclusifs, la poursuite de la mise en œuvre de la « dotation qualité » pour 15 nouveaux services d'aides à domicile, le déploiement du dispositif « coucher tardif », une hausse de la dotation de la MDPH (impact inflation et ressources humaines), une hausse du nombre d'élèves handicapés bénéficiant de transports scolaires adaptés ainsi qu'un renforcement du dispositif d'aide à la vie partagée.

Concernant l'Enfance - Famille, les dépenses se monteront à 119,5M€, correspondant une hausse de BP à BP de +13,3M€, soit +12,5%. Parmi les mesures nouvelles visant à mieux répondre aux besoins des enfants et des familles par une diversification des mesures, on note un renforcement des mesures préventives d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) et de Techniciens en Interventions Sociales et Familiales (TISF), un élargissement de l'accompagnement des jeunes majeurs aux 21-25 ans en complémentarité avec les mesures de droit commun déployées par l'État.

→ FOCUS : Mieux protéger l'enfance



En décembre 2021, 4 570 jeunes bénéficiaient de mesures de placement et d'actions éducatives (hors contrats jeunes majeurs), en légère hausse de 1,5 % par rapport à décembre 2020. Le nombre de bénéficiaires de mesures judiciaires ou administratives de placement enregistre un recul de 1,2% sur un an, confirmant la tendance de ces dernières années, alors que leur nombre avait progressé de 35% au cours de la période 2014-2018 en lien avec la hausse du nombre de mineurs non accompagnés (MNA). Les placements directs enregistrent une baisse de 2,8% en un an.

Quant aux actions éducatives, la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires se poursuit avec une augmentation de 4,4% en un an due à la forte progression du nombre de bénéficiaires d'AEMO entre 2015 et 2021 (+30 %).

En matière d'AEMO, mesure judiciaire consistant en l'intervention à domicile d'un travailleur social, il s'agit de mettre à disposition des familles les plus en difficulté un ensemble de compétences techniques diversifiées, selon les problématiques évaluées.

L'objectif est ainsi d'offrir une intervention plus soutenue dans une logique de restauration de l'autorité parentale et dans l'intérêt de chacun des enfants de la cellule familiale considérée. Pour 2023, 220 nouvelles places ont été créées par la finalisation, fin octobre 2022, d'un appel à projet. Cette initiative mobilisera 1,5M€ en 2023.

Les places d'AEMO déjà existantes (1 800 places environ), reconduites, sont budgétées à hauteur de 7,6M€, soit un total proposé d'environ 9,1M€ sur ce dispositif en 2023.

D'une façon générale, la tendance à la hausse des places se poursuit au vu des demandes de placement qui sont notifiées au Département. L'objectif du Département reste de trouver des solutions alternatives et des voies de maîtrise de la dépense globale.

En ce qui concerne l'accueil en Meurthe-et-Moselle des mineurs non accompagnés (MNA), si la tendance était à la hausse entre 2014 et 2018, on constate aujourd'hui une plus grande stabilité.

- **Renforcement du contrôle des établissements**

Une équipe sera bientôt dédiée au contrôle des établissements et services médico-sociaux (sur le champ de l'autonomie et sur le champ de la protection de l'enfance), avec un pilotage assuré directement par le Directeur Général Adjoint aux Solidarités, dans une volonté d'harmonisation des référentiels de contrôle et d'accompagnement des établissements dans l'amélioration des pratiques.

L'ambition est de constater les dysfonctionnements éventuels et d'accompagner les structures dans l'évolution de leurs pratiques et l'actualisation de leurs projets d'établissements, en cohérence avec la stratégie développée notamment dans le cadre du règlement départemental de contrôle des établissements de protection de l'enfance de septembre 2020.

- **Élaboration du schéma départemental de protection de l'Enfance - Famille 2023-2028**

Les travaux d'élaboration du schéma initiés en 2022 devront aboutir à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Le pilotage, les temps forts, notamment les journées de l'enfance et de la famille (24 et 25 novembre 2022) ainsi que les productions des groupes sur des thématiques à enjeux, devraient permettre l'émergence d'un outil partenarial partagé pour la prise en charge et la protection des enfants et les jeunes majeurs sous la responsabilité de la collectivité. La lutte contre les violences intrafamiliales sera un enjeu fort de la mise en œuvre de ce schéma notamment.

→ **FOCUS : Agir pour l'émancipation des jeunes et les accompagner vers l'autonomie**

L'émancipation et la réussite de la jeunesse sera un des marqueurs fort de la politique départementale en 2023. Si le COVID a mis à rude épreuve la jeunesse de France et de Meurthe-et-Moselle, cet épisode a, comme pour le reste de la population, contribué à creuser encore les écarts entre ceux qui bénéficient d'un cadre soutenant et ceux, qui, du fait d'un environnement moins protecteur, semblent se trouver en décrochage, voire en rupture de la société.

La collectivité poursuivra en 2023 sa mobilisation en faveur de la jeunesse, et de la qualité de son insertion sociale et professionnelle. En plus du renforcement de sa stratégie contrats jeunes majeurs (CJM), et en lien avec les démarches partenariales avec l'État notamment en matière de lutte contre la pauvreté, 2023 sera mise à profit pour examiner les conditions de faisabilité d'un projet de création d'un revenu d'émancipation jeunes, destiné à aider les jeunes à se construire et définir leur projet de vie.

- **Élargissement des contrats jeunes majeurs (CJM) pour les sortants de l'ASE**

Le devenir des jeunes majeurs les plus vulnérables a constitué de longue date une préoccupation centrale du Conseil départemental de Meurthe-et Moselle.

Cet engagement s'est traduit par des actions d'accompagnement éducatif des jeunes à risques et surtout par la mise en place de contrats jeunes majeurs (CJM) pour ceux qui sont sans solution à leur majorité au moment de leur sortie de l'ASE.

Pour 2023 et les années suivantes, la volonté du Département est de poursuivre ses efforts en matière d'accompagnement social des jeunes, conformément à ce que la loi Taquet de février 2022 a d'ailleurs posé depuis en matière de formalisation de contrats jeunes majeurs, et de viser une ambition complémentaire avec une extension des CJM aux 21-25 ans, en application de la délibération adoptée en septembre dernier.

- **Revenu d'émancipation jeunes**

Parallèlement, comme prévu par le Projet départemental voté par les élu·e·s en mars 2022, le Département s'engagera en 2023 dans le déploiement d'un revenu d'émancipation jeunes en Meurthe-et-Moselle. Si la volonté de l'État n'est pas connue à ce jour, l'exécutif départemental a, pour marquer son engagement, choisi d'ores et déjà de consacrer 400 000€ en 2023 pour le cadrage et le lancement de cette initiative. Une première étape pourra être la réalisation d'une étude en partenariat avec l'Université et les associations sur les publics prioritaires à cibler pour les différents scénarios de mise en œuvre (premier semestre 2023).

Le niveau des inscriptions pour les contractualisations avec l'État en matière de lutte contre la pauvreté et de Stratégie de Prévention et Protection de l'Enfance seront à confirmer au regard du niveau des recettes de l'État et des orientations stratégiques qui seront posées au plan national sur ces thématiques.

Des budgets seront augmentés afin **de prendre en compte l'inflation et de maintenir un niveau de service essentiel** pour les infrastructures, le fonctionnement des collèges (hausse de l'énergie et des coûts des denrées sans hausse de la tarification des repas aux familles), dépenses de services supports (assurances, systèmes d'information, carburants, entretien maintenance...), hausse du coût des services pour les appels à projets de la politique paysage et biodiversité. Les surcoûts liés à l'inflation ont pu être chiffrés à +17,45M€ pour l'énergie, électricité, gaz, autres combustibles et à +2,2M€ pour les fournitures et prestations en fonctionnement, soit **près de 20M€ supplémentaires (+2,8%) par rapport au BP 2022**.

Ressources humaines : des mesures exogènes non compensées par l'État et de nouveaux postes budgétés pour la mise en œuvre du projet départemental voté en mars dernier

Le budget ressources humaines s'élèvera à 151,5M€ soit +11,8M€ de BP à BP.

La masse salariale représentera 144,2M€ avec pour l'essentiel une hausse due à des **mesures exogènes non compensées par l'État** : effet année pleine de l'extension des accords « Ségur de la Santé » (+1,6M€), revalorisation des rémunérations des assistants familiaux (+3,6M€), hausse du point d'indice (+3,3M€), révision des grilles indiciaires provisionnées dans l'attente de la publication du décret (+1M€), hausse du SMIC (+0,45M€).

S'y ajoute l'effet glissement vieillesse technicité pour 0,75M€.

Après une période de stabilité des effectifs votée à l'Agenda social de 2018 et une évolution de l'organisation des services pour adapter l'offre de service aux évolutions des besoins des territoires, l'assemblée départementale a décidé **la création de 16 postes (9A, 6B, 1C) en juin dernier pour mettre en œuvre le Projet départemental** et intensifier les politiques sociales (habitat, contrôle des établissements) et de transition écologique. L'effet année pleine de ces créations de postes est estimé **à 800K€ soit +0,6% de la masse salariale du BP 2022**.

SDIS : un appui exceptionnel du Département prévu en 2023

Après avoir été fortement sollicité pour la gestion de la crise sanitaire (secours d'urgence aux malades, mobilisation pour la gestion de deux centres de vaccination de grande capacité), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meurthe-et-Moselle a été engagé tout au long de l'été pour apporter son soutien à la maîtrise des feux de forêts exceptionnels par leur intensité et leur durée, particulièrement en Gironde mais aussi en proximité dans les Vosges.

Après avoir connu une baisse du nombre d'interventions à moins de 44 000 en 2020 et 2021, le SDIS constate une nouvelle évolution à la hausse, avec près de 46 000 interventions estimées fin 2022 (pour mémoire autour de 50 000 interventions en 2019). L'enjeu de maîtriser cette évolution reste donc particulièrement prégnant.

La situation financière du SDIS à fin 2021 présente un excédent cumulé de 6,6M€ réparti en 5,1M€ en fonctionnement et 1,5M€ en investissement. Pour 2022, Le Département a

augmenté sa participation en fonctionnement de +1% par rapport à celle de 2021 et apporté une subvention d'équipement de 1M€. Au regard de postes vacants faute de l'organisation de concours pendant la crise sanitaire, le SDIS peut assumer la hausse des coûts de fonctionnement liée à l'inflation (carburant, fournitures, prestations de service) et n'aura pas à nouveau recours à l'endettement. Il présente une capacité de désendettement inférieure à 3 années.

Le Département a réaffirmé son soutien au SDIS en signant une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période 2023-2025 afin de définir une stratégie commune soutenable financièrement tant pour assurer les missions au quotidien avec les équipes de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires que pour accompagner la transition écologique du patrimoine du SDIS.

Ainsi, le Département s'est engagé à renouveler un soutien financier annuel non seulement en fonctionnement mais aussi en investissement. Pour le fonctionnement, la contribution départementale sera augmentée *a minima* de +1% avec une clause de révision en cas de circonstances exceptionnelles. Concernant la section d'investissement, le Département apportera une subvention annuelle de 1M€ tout au long de la période, soit 3M€ sur la période 2023-2025, pour contribuer au financement du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du SDIS de 25M€ sur 5 ans.

Pour ce qui est du Budget primitif 2023, la section de fonctionnement du SDIS sera fortement impactée d'une part par l'inflation estimée à +3,8M€ dont 2,5M€ de dépenses énergétiques et d'autre part par les revalorisations des salaires (hausse du point, du taux horaire des sapeurs-pompiers volontaires et du SMIC qui s'ajoutent au glissement vieillesse technicité) soit au total +2M€. Cette hausse des dépenses de +5,8M€ sur un budget de 53,85M€ au BP 2022 représentera une hausse de +11% du budget.

Face à cette situation exceptionnelle, et afin de permettre au SDIS de conserver un haut niveau de service et de protection des Meurthe-et-Mosellan-e-s, le Département augmentera exceptionnellement sa dotation de fonctionnement 2023 à +5% par rapport à 2022, en complément de son appui en investissement à hauteur de 1M€.

- **Une augmentation significative du budget d'investissement conformément aux objectifs du Projet départemental pour améliorer l'offre de service public et accélérer la transition énergétique des bâtiments**

Après avoir maintenu ses programmes d'investissement tout au long de la crise sanitaire, le Département s'est engagé sur cette mandature à conduire un plan d'investissement ambitieux, visibilité pluriannuelle que les fédérations des secteurs du bâtiment et des travaux publics saluent. Il s'agit en effet d'une contribution importante à l'activité économique locale et donc à l'emploi avec une commande publique départementale bénéficiant à plus de 80% à des entreprises régionales.

Pour 2023, le budget dédié aux équipements, qu'il s'agisse des travaux en maîtrise d'ouvrage et des subventions accordées aux collectivités territoriales, aux bailleurs sociaux et propriétaires privés de logement, **passera de 91,48M€ au BP 2022 à près de 100 M€, soit une hausse de +8,27M€ et + 9%**.

→ **FOCUS : La Politique Collèges Nouvelles Générations (PCNG)**

Si les **crédits de la Politique Collèges Nouvelles Générations à 21M€** apparaissent en légère diminution par rapport à 2022 (23,2M€), cela s'explique par le cycle de programmation, avec une phase plus importante de projets en phase d'études que de travaux pour des collèges neufs, pour des restructurations lourdes ou partielles, qui seront initiés en 2023. Il englobe ainsi l'engagement ou la suite des études portant notamment sur les collèges Plateau de Haye à Nancy, le futur collège du secteur Longwy/Mont-Saint-Martin, Joliot-Curie de Tucquegnieux, la halle sportive à Homécourt et le collège Gaston-Ramon à Audun-le-Roman.

La Politique Collèges Nouvelles Générations représente un marqueur fort de l'ambition éducative portée par le Département de Meurthe-et-Moselle. Le démarrage de 20 nouveaux programmes de travaux pérennisera le haut « niveau de service » que nous avons défini pour les collèges nouvelles générations, dans tous les domaines : bâtiments, éducation, environnement, restauration, numérique.

L'ambition forte portée sur l'efficacité énergétique des nouveaux collèges créés ou de ceux réhabilités sera maintenue avec pour orientation la volonté d'aller toujours au-delà de la réglementation en la matière, pour à la fois permettre des économies d'énergie, dans une logique de développement durable, et assurer un meilleur confort des jeunes collégiens accueillis. Il est à noter que le premier Collège à énergie positive du Grand Est a été ouvert lors de la rentrée scolaire 2022-2023 avec le nouveau collège Niki-de-Saint-Phalle (officiellement inauguré le 19 novembre dernier) dans le quartier ARTEM à Nancy.

En 2023, le Département de Meurthe-et-Moselle poursuivra donc sa programmation ambitieuse pour les collèges et continuera de tenir compte des évolutions démographiques, notamment avec la dynamique constatée dans le nord du département.

Le budget consacré aux **bâtiments administratifs et des services des solidarités ainsi qu'aux moyens logistiques et informatiques sera lui en hausse de +5M€ pour atteindre 16,8M€**. Cet effort significatif permettra notamment d'engager la rénovation des huisseries du centre administratif départemental, la réhabilitation d'un nouvel espace d'accueil à Laxou pour les enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, celle de la Maison Départementale des Solidarités du Grand Nancy Nord Est, et de poursuivre les travaux de rénovation des bâtiments des services territoriaux. Pour ce qui est du pool de véhicules, dans un contexte inflationniste, la hausse des crédits permettra la poursuite du renouvellement régulier de la flotte automobile dans le respect de la réglementation sur les émissions de gaz à effet de serre avec *a minima* l'acquisition de 10 véhicules électriques par an.

Le budget du **château de Lunéville** sera à la hausse en 2023 passant de 1,6M€ à 2,455M€ avec notamment l'enclenchement de la phase de travaux de restauration du grand escalier Nord et la poursuite des études en lien avec les services de l'État pour le bilan sanitaire global, la restauration des cours d'honneur et des communs, la restauration de la galerie du corps central et de la salle des trophées, la mise en œuvre des projets de restauration du parc définis dans le schéma directeur et l'adduction au réseau de chaleur de la commune de Lunéville.

Le budget dédié aux **infrastructures et mobilités augmentera à nouveau de +3,7M€ pour s'élever à 34,8M€**. Une hausse des crédits pour les grosses maintenances et rénovations du patrimoine routier et des ouvrages d'art est proposée pour prendre en compte l'inflation, les besoins de réparation des désordres liés au gel mais aussi maintenant au stress hydrique estival sur la voirie, et ainsi maintenir le niveau global d'état des routes qui s'est globalement amélioré depuis 2019.

Le programme pluriannuel de rénovation des ouvrages d'art produit également ses effets avec maintenant un dépassement des normes nationales pour ce qui est de la classification de notre patrimoine par classe d'indice de gravité de leur état.

L'effort sera poursuivi en 2023 avec la démolition du viaduc d'Herseange et la reconstruction du pont de Villacourt.

→ **FOCUS : Développer des infrastructures de mobilités plus sobres**

Face aux enjeux de la transition écologique que représentent notamment l'adaptation au changement climatique et la préservation des ressources, la politique d'entretien et d'aménagement routier intègre systématiquement des techniques plus vertueuses, en concertation avec la profession routière.

D'autre part, le Département participe activement aux réflexions qui concernent les grandes infrastructures de mobilités tant dans le domaine routier que fluvial ou ferré. À ce titre, il s'implique dans l'étude des **alternatives multimodales à la saturation autoroutière** au sein du bassin de Nancy (A31/A33). Il s'engage également à la **réhabilitation de deux lignes de fret ferroviaire** (514 K€ d'investissement proposé sur 2023) avec la rénovation des infrastructures des lignes Conflans-Batilly et Pont-Saint-Vincent – Xeuilley – Rosières aux Salines.

S'ajoutent **300K€** afin de concourir à l'aménagement **d'aires de covoiturages** équipées de bornes de recharges électriques.

Enfin, dans une volonté de transition vers une économie plus durable, de solidarité entre les territoires, et de valorisation touristique, le Département s'engagera dès 2023, et pour dix ans, dans la mise à niveau du canal des Vosges.

→ **FOCUS : Plan vélo 54**

Aller vers des infrastructures de mobilité plus sobres, c'est aussi bien sûr favoriser le développement des voies douces de mobilité. Le Plan vélo 54 est ainsi une déclinaison départementale audacieuse, proche des territoires sur le développement des mobilités durables décarbonées. Il s'inscrit dans la continuité du programme de réalisation des grands itinéraires de loisirs et de tourisme qui traversent notre département.

En effet, **la maîtrise d'ouvrage des véloroutes 50** (réalisée et qui a mobilisé 4,2M€) **et 52** (en cours de travaux) est pleinement organisée par les services départementaux depuis 2017. En 2023, pour la V52, après une première tranche notifiée en 2022 pour 2,3 M€ TTC, ce sont **2,23M€ TTC** qu'il est prévu d'investir pour réaliser la deuxième tranche de cette véloroute.

La construction du modèle départemental résilient est adaptée aux souhaits des collectivités à travers leurs schémas directeurs de mobilités actives. Il s'est traduit dès 2021 par la création d'un dispositif d'accompagnement départemental pour l'aménagement d'infrastructures cyclables. Les autorités organisatrices des mobilités (AOM) et communes restent maîtres d'ouvrage à leur échelle, pour établir un réseau cohérent, sécurisé et intermodal.

Le développement du vélo s'attache à offrir aux cyclistes la possibilité de pouvoir utiliser le vélo aussi facilement qu'il est aujourd'hui possible d'utiliser la voiture, et d'englober ainsi toutes les composantes de ce qui pourrait être désigné par un « système vélo intégré ». Aussi, la stratégie départementale s'organise autour de 3 axes : coordonner, aménager, animer.

Un nouveau plan pluriannuel d'investissement en matériels techniques et roulant, intégrant des objectifs de transition écologique, validé en comité technique, est également proposé à l'appui de la construction budgétaire de la politique d'infrastructures et de mobilités.

→ **FOCUS : Dispositif d'appui aux territoires 2023-2028**

Un nouveau dispositif d'appui aux territoires sera déployé sur la période 2023-2028.

Il porte une ambition majeure en faveur de la transition écologique. Le dispositif entend également favoriser la déclinaison du Projet départemental dans les territoires ainsi que la solidarité et le confortement de l'armature territoriale.

Les leviers d'action identifiés sur ce nouveau dispositif sont : le soutien financier conforté en investissement et en fonctionnement, l'ancrage territorial maintenu, la visibilité de l'accès à l'ingénierie, une gouvernance stratégique et la coordination avec les autres partenaires financeurs publics. Cet engagement départemental renouvelé est d'autant plus nécessaire que le bloc communal se trouve aujourd'hui en grandes difficultés sous l'effet conjugué de besoins croissants des populations, de l'amputation de son autonomie fiscale ou encore de l'inflation. Nous assistons ainsi à une véritable paupérisation des collectivités,

d'autant plus prégnante en milieu rural comme c'est le cas par exemple dans le Lunévillois et en secteur transfrontalier.

Ce nouveau dispositif se traduira notamment par la mise en place de 5 fonds en investissements faisant l'objet d'Autorisations Pluriannuelles (AP). Ces AP sont intégrées au rapport présentant les projets d'engagements pluriannuels, soumis lors de cette même session. Par l'ampleur des crédits d'investissement qui seront proposés pour la période 2023-2028, à hauteur de 59,1M€, le Département marquera son engagement fort à soutenir les territoires et à les accompagner dans les enjeux de transition, notamment écologique et énergétique.

Pour 2023, les crédits dédiés à l'appui aux territoires sont prévus à hauteur de 10,3M€.

Le niveau des interventions pour la **politique paysages et biodiversité** sera conforté tant au niveau des travaux en maîtrise d'ouvrage sur les espaces naturels sensibles départementaux que via des subventions aux collectivités territoriales propriétaires d'espaces naturels sensibles. Les travaux de rénovation de la Cité des paysages reprendront en 2023. Un budget de **3,5M€** est prévu.

La **politique Habitat - Logement connaîtra une forte hausse des crédits de paiement qui passeront de 3,1M€ à 7,3M€ (+4,2M€)**. Ces subventions permettent d'adapter les logements au vieillissement de la population, mais aussi de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

→ **FOCUS : L'habitat, outil d'inclusion et d'équité territoriale**

Suite à l'adoption du schéma départemental de l'habitat en juin 2022, le Département a résolument fait le choix d'opter pour le renforcement de la délégation de l'État sur le dispositif des aides à la pierre (de type 2 à celle de type 3), lui attribuant encore davantage d'autonomie et de responsabilités sur le dispositif. Ce renforcement global de la politique Habitat et du logement du Département de Meurthe-et-Moselle a nécessité ainsi la création de 6 postes supplémentaires. Le budget global (fonctionnement et investissement) de cette politique devrait atteindre près de 10 millions d'euros de dépenses en 2023.

Ce renforcement des effectifs accompagne, en lien avec les leviers actionnés en matière d'emploi et d'insertion, une ambition départementale majeure qui est celle de la lutte contre la pauvreté, la précarité et les inégalités.

Dans cette même perspective, une évolution des aides du Fonds Solidarité Logement (FSL) en matière d'impayés d'énergie est mise en œuvre depuis le 1^{er} novembre courant, par l'augmentation du plafond d'éligibilité sur la base du seuil de pauvreté et par l'augmentation de l'aide forfaitaire de 15%. Il s'agit ainsi d'aider les ménages les plus précaires qui se trouvent toujours en difficulté pour faire face à l'ensemble de leurs dépenses.

D'autre part, Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH), bras armé du Département de Meurthe-et-Moselle en matière de politique publique de l'habitat, poursuivra en 2023 son effort pour favoriser le renouvellement de l'aménagement du département, tout en offrant l'accès à des logements de qualité aux loyers abordables pour les familles aux revenus modestes.

- **La construction de l'équilibre budgétaire 2023**

Les orientations budgétaires reprises dans le présent rapport conduisent aux grands équilibres suivants :

- **une forte augmentation des dépenses de fonctionnement de +63M€ soit +9%**, due pour l'essentiel à la conjoncture inflationniste, celle de l'énergie ayant le plus d'impacts financiers, ainsi qu'à des dépenses nouvelles obligatoires (revalorisations des allocations individuelles de solidarité, des niveaux de qualité des prestations de l'autonomie, des rémunérations des professions sociales et médico-sociales, hausse du SMIC et du point de la fonction publique) ;
- **une dynamique d'évolution des recettes de fonctionnement de +53,2M€ soit + 7%**, conditionnée non seulement à un maintien du niveau d'activité économique du pays pour ce qui est du reversement d'une part de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), mais aussi au maintien du marché de l'immobilier pour ce qui est du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ;
- **un autofinancement à hauteur de 27M€ soit -10M€ par rapport au BP 2022**, mais plus élevée que les 24M€ du BP 2021, période de crise sanitaire ;
- **une programmation d'investissement renforcée** dont le budget passera de 91,48M€ au BP 2022 à **99,75M€, soit une hausse de +8,27M€ et +9% par rapport au BP 2022** ;
- **une prévision d'emprunt d'équilibre à hauteur de 69 M€ soit +11,3M€ (+20%)** par rapport au BP 2022. L'emprunt se situera ainsi à niveau proche de celui du BP 2021 (71,1M€) lié aux répercussions des chocs exogènes sur le niveau de l'Épargne Brute ;
- **une hausse de l'encours de dette prévisionnel de +45M€** (nouveaux emprunts à hauteur de 69M€, minorés du remboursement du capital de la dette de 24M€), par rapport à un encours de dette de 195,7M€ à fin 2021, avec une très bonne capacité de désendettement de 1,9 an, dette du PPP haut débit comprise. Cette donnée sera minorée avec le rétablissement de la dotation aux amortissements lors de l'affectation du résultat 2022.

2.d) Orientations budgétaires du CD54 pour la période 2023-2025

Une prospective financière pluriannuelle, pour la période 2023-2025, figure dans les orientations budgétaires présentées. Cet exercice prospectif s'inscrit notamment dans les obligations définies par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, dont l'article 13 rend obligatoire, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la présentation des objectifs du Département en matière d'évolution « *des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement* », et du « *besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette* ».

Cette prospective est un exercice particulièrement théorique en raison du caractère hautement incertain de l'évolution du contexte financier dans lequel s'inscrivent les Départements. La crise sanitaire a révélé de façon particulièrement évidente les limites de cet exercice, à double titre : d'abord en 2020 et 2021, en conduisant les collectivités à intégrer les effets prévisionnels d'un évènement par nature totalement imprévisible ; ensuite depuis deux ans, en déjouant largement toutes les prévisions initiales, notamment s'agissant de la baisse prévue des recettes de DMTO, et pour cette année 2022 avec les chocs exogènes que constituent le niveau de l'inflation et les nouvelles dépenses imposées par l'État.

Il est donc essentiel de rappeler d'abord la nature des principaux aléas de cet exercice. Pour la période 2023-2025, ceux-ci se concentrent autour :

- des incertitudes sur la conjoncture économique : impact de l'arrêt progressif des dispositifs exceptionnels d'aide de l'État aux entreprises, inflation particulièrement dans le domaine de l'énergie sans régulation des tarifs ou compensation pour les grandes collectivités territoriales, conséquences de la réforme de l'assurance-chômage, du nouveau projet de réforme des retraites du Gouvernement... En dépenses, le RSA est fortement dépendant des évolutions de la situation économique. Mais plusieurs recettes sont également fortement liées à ces évolutions, notamment s'agissant des DMTO, de la CVAE et à présent de la TVA (en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- de nouvelles mesures nationales exogènes, en particulier s'agissant de mesures salariales susceptibles d'affecter nos dépenses en matière de ressources humaines ou au titre de nos politiques publiques Autonomie et Enfance ;
- des négociations entre les Départements et l'État, tant s'agissant de la compensation des nouvelles charges induites par les décisions dans les politiques de l'Enfance - Famille (loi Taquet pour la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux ou le taux d'encadrement dans les structures d'hébergement telles que les Maisons d'Enfants à Caractère Social ou notre foyer de l'enfance, le Réseau Éducatif de

Meurthe-et-Moselle, les nouvelles prestations ou niveaux de services pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées), que sur l'évolution des recettes des Départements (évolution de la péréquation horizontale entre départements, modalités de compensation des allocations individuelles de solidarité).

Dans ce contexte, faute de lisibilité, la prospective 2023-2025 est établie en prenant en compte les nouvelles charges imposées par l'État pour lesquelles des textes d'application sont connus et en projetant des tendances concernant le nombre de bénéficiaires des allocations et prestations sociales ainsi que les niveaux actuels de dépenses sur le plan énergétique.

S'agissant de l'environnement économique et social, la prospective 2023-2025 s'appuie sur l'hypothèse d'une certaine stabilité dans les années à venir de la trajectoire de reprise post crise sanitaire, sans choc exogène majeur, permettant notamment d'envisager le maintien d'un haut niveau de recettes de DMTO et de TVA.

Il s'agit donc au global d'un scénario « médian ».

En dépenses de fonctionnement :

La prospective sur l'allocation RSA intègre une stabilité du nombre d'allocataires en 2023 au regard de la baisse connue en 2022, puis une hausse du budget de +2% en 2024 et en 2025.

S'agissant de l'APA et de la PCH, l'estimation de dépenses à compter de 2023 intègre des taux directs de +2% pour les SAAD, +3,7% pour les établissements de personnes âgées, + 3% pour les établissements de personnes handicapées, une hausse du nombre de bénéficiaires de la PCH de +3%. Pour les budgets en 2024 et 2025, il est prévu une augmentation des budgets de +2% chaque année avec une hausse supplémentaire pour la PCH de 1,5M€ pour le déploiement progressif de la mise en œuvre du décret d'avril 2022 pour la prise en charge des troubles neurologiques et psychiatriques.

S'agissant de l'enfance, après une forte augmentation prévisionnelle au budget 2023 (hausse des taux directs de +2% en plus des revalorisations salariales au regard de la trésorerie des établissements, nouvelles mesures pour les jeunes majeurs 21-25 ans, renforcement de mesures de préventions), la prospective 2024-2025 est basée sur une hypothèse de +2% de budget à laquelle s'ajoutent deux nouveaux projets : un lieu de vie pour des enfants à problématiques spécifiques et une MECS thérapeutique, avec recherche de cofinancements auprès de l'État et de l'Agence Régionale de Santé.

Les dispositions de loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant (dite loi Taquet) sur les taux d'encadrement des structures d'hébergement, MECS et foyers de l'enfance, ne sont pas intégrées actuellement à la prospective en raison des incertitudes trop élevées sur les conditions et calendrier d'application, mais elles représentent néanmoins un risque financier réel pour les Départements.

S'agissant de l'évolution de la masse salariale, la projection pluriannuelle reste basée sur une stricte stabilité des postes, incluant les postes créés mentionnés précédemment, l'application d'un Glissement Vieillesse Technicité de +1,13% par an, et les effets année pleine de la revalorisation du point d'indice, du SMIC, du Ségur de la Santé de 2022, une nouvelle hausse du point d'indice de +2% en juillet 2023, une refonte des grilles indiciaires à hauteur maximale de 1M€ chaque année de 2023 à 2025.

Sous réserve des hypothèses définies notamment sur l'allocation RSA, la prospective établit ainsi une progression des dépenses totales de fonctionnement de +3,8 % en 2024, et +1,9 % en 2025.

En recettes de fonctionnement :

La prospective 2023-2025 s'appuie sur l'hypothèse du maintien des recettes de DMTO à un niveau élevé, de 110M€ en 2023 (114M€ perçus en 2021 et une tendance à ce jour équivalente en 2022), puis d'une baisse à 100M€ en 2024 et en 2025 en raison de la hausse du coût des crédits qui devrait ralentir le marché des transactions immobilières.

Le fonds national de péréquation des DMTO a été augmenté en volume par l'État en 2022 au regard de la forte disparité des marchés de l'immobilier en France et des situations financières induites des Départements en termes d'épargne brute et nette. Le montant perçu a été de 24,2M€ au CA 2021. Il est projeté à 27M€.

Faute de lisibilité, une hypothèse prudentielle de hausse est proposée s'agissant de la recette de TVA, remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 161M€ en 2023 puis +3% par an au regard des notifications reçues en 2022 et des hypothèses de croissance de l'activité du Gouvernement.

Le fonds de stabilisation voté en 2019, produit prévisionnel annuel de 4,7M€ au BP 2022, a été supprimé par l'État à compter de l'année 2023.

S'agissant de la recette de CVAE, ou de son remplacement progressif sur deux ans par une nouvelle fraction de TVA, il est également simulé une hausse mais plus modérée, de +2% au regard des analyses nationales effectuées sur son produit.

La TSCA, au regard des montants perçus et de la tendance à la hausse de son assiette, est projetée avec une hausse de +12% en 2023, puis +2% en 2024 et 2025.

La TICPE est prévue avec une légère hausse + 0,5% par an.

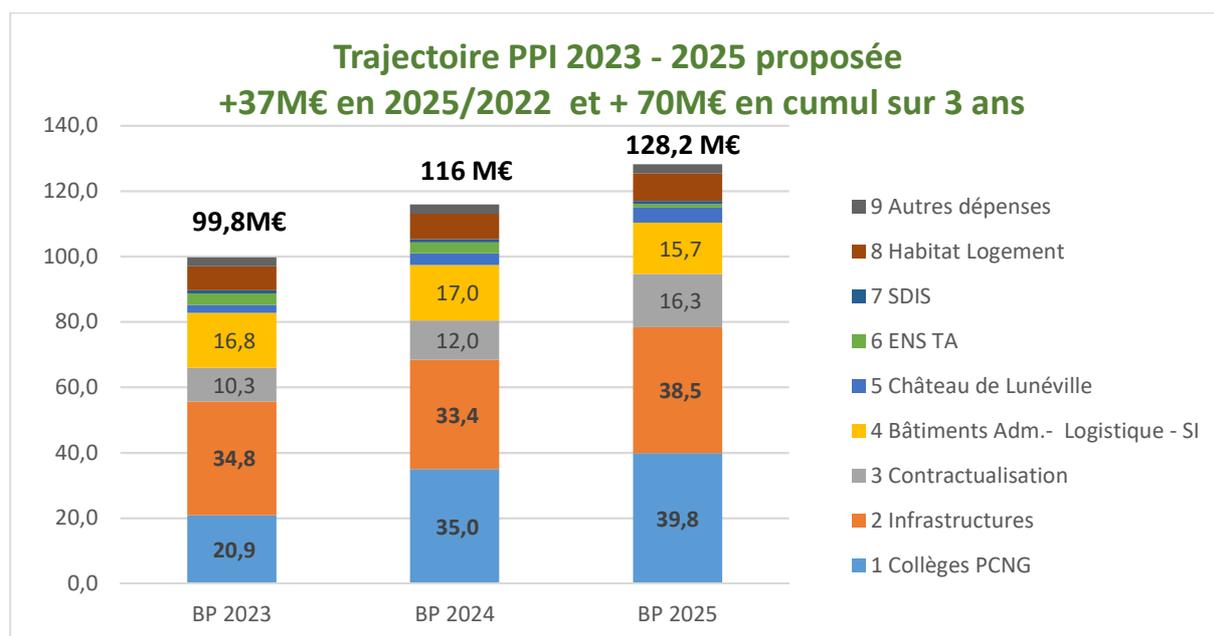
La dotation globale de fonctionnement est prévue pour les trois prochaines années au niveau notifié en 2022.

Au total, les recettes de fonctionnement évolueraient en 2023 avec une hausse sensible de +7% mais inférieure à celle de +9% des dépenses. Les recettes progresseraient ensuite avec des taux de +1% en 2024 et +1% en 2025. Cette projection correspond à un scénario intermédiaire entre la dynamique forte constatée ces dernières années, et le risque toujours présent d'un retournement s'agissant des recettes de DMTO en particulier.

En dépenses d'investissement :

Le volume prévisionnel des crédits pour les années 2023 (99,8M€), 2024 (116M€) et 2025 (128,2M€) est en nette augmentation par rapport au volume habituel prévisionnel des dépenses d'équipement (entre 90M€ et 92M€ en 2020, 2021, et 2022). Ce haut niveau pluriannuel de dépenses d'équipement sur les trois prochaines années traduit les ambitions du Projet départemental pour, en période d'inflation, maintenir le niveau de l'offre de services, accélérer la transition énergétique de notre patrimoine bâti (collèges, bâtiments techniques, sociaux et administratifs), garantir la sécurité et la viabilité du patrimoine routier et d'ouvrage d'art, investir pour les mobilités qui limitent les émissions de gaz à effet de serre (fret ferroviaire, mobilités actives avec les véloroutes, aires de covoiturages).

Le soutien aux partenaires privés et publics, avec ces mêmes orientations de soutien à l'attractivité des territoires et à leur transition énergétique, sera déployé avec la fin du paiement des projets financés dans le cadre du Contrat territoires solidaires et avec le nouveau dispositif d'appui aux territoires 54. Il en est de même en matière de logements, avec les bailleurs sociaux et les propriétaires privés, dans le cadre de la mise en œuvre de l'actuel plan et le début du nouveau plan d'aides à la pierre.



Hypothèses d'évolution de la situation financière 2023-2025

Sous réserve des hypothèses présentées, l'épargne brute (autofinancement) de notre collectivité pourrait se situer à 27M€ en 2023, puis descendre à 10,4M€ en 2024 et devenir nulle en 2025. Les montants projetés pour 2023 et 2024 sont inférieurs au niveau minimal nécessaire pour couvrir les amortissements (44M€).

L'épargne nette, correspondant à l'épargne brute diminuée du remboursement annuel de nos emprunts, serait encore tout juste positive en 2023, mais serait négative dès 2024. En cas de réalisation de ce scénario, les marges de manœuvre du Département pour investir et renouveler nos équipements et infrastructures seraient donc particulièrement limitées.

Le niveau d'endettement de la collectivité augmenterait rapidement à hauteur de 102M€ puis 124M€.

La gestion responsable et prudentielle des années passées avec un excédent cumulé reporté et une mise en réserve d'une partie des produits de DMTO permettra de rééquilibrer le budget 2023 lors de l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2022.

Cette prospective pour les années 2024 et 2025 illustre donc à nouveau très clairement la nécessité d'une réforme structurelle du financement des Départements.

À ce jour, le PLF 2023 ne prévoit, en termes de recettes départementales, qu'une nouvelle **suppression, celle de la CVAE**, qui serait étalée sur deux ans, avec un remplacement potentiel par le reversement d'une nouvelle fraction de TVA. Cette recette de substitution est fortement sujette à aléas et elle est de plus en plus difficilement prévisible lorsque l'on regarde les projections très différenciées et très changeantes sur la croissance économique pour l'année 2023 et pour les années suivantes de l'Union Européenne, de la Banque Centrale Européenne, de la Banque de France ou encore du Gouvernement français.

L'autre mécanisme concernant les collectivités territoriales mentionné dans le PLF 2023 est un **plafonnement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement** alors que de nouvelles charges structurelles, non compensées, ou très partiellement, leur ont été imposées. Ce mal nommé « pacte de confiance » nécessiterait, pour être respecté, une diminution drastique des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales qui va au-delà d'une optimisation des organisations et des priorisations d'action que les collectivités mènent déjà. Le non-respect de cette tendance des dépenses de fonctionnement pourrait être assorti d'une double peine avec d'une part, une reprise de 75% du dépassement pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire, de 100% pour les autres ; et d'autre part, une

réfaction des subventions nationales du nouveau fonds vert (375M€ de crédits de paiement en 2023) visant à accélérer la transition écologique du pays.

Après s'être vues amputés de leur autonomie fiscale, les Départements connaîtraient une suppression de leur autonomie de mise en œuvre de leur projet politique, et ce, malgré une gestion responsable et équilibrée.

Telles sont les orientations budgétaires du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2023 et la prospective budgétaire 2023-2025 qui constituent le support du débat d'orientations budgétaires de la session du 28 novembre 2022, préparatoire au vote du BP 2023 à l'occasion de la session du 12 décembre 2022.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2025

opérations réelles	ORIENTATIONS BUDGETAIRES					
	en M€	BP 2021	BP 2022	2023	2024	2025
Recettes fiscales, dotations et participations de fonct.		682,4	702,9	744,4	739,7	746,9
Excédent N-1 reporté		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres recettes de fonctionnement		30,9	34,0	45,8	54,6	52,1
Total recettes de fonctionnement		713,4	737,0	790,2	794,3	799,0
Dépenses de fonctionnement hors dette		685,5	697,1	760,0	780,2	795,5
Capacité courante de financement		27,9	39,8	30,2	14,1	3,5
Intérêts de la dette		3,9	3,0	3,2	3,7	3,7
Total dépenses de fonctionnement		689,4	700,1	763,2	783,9	799,2
<i>dont dépenses AIS</i>		<i>253,7</i>	<i>256,7</i>	<i>261,0</i>	<i>276,7</i>	<i>282,1</i>
<i>dont autres dépenses yc dépenses imprévues</i>		<i>435,6</i>	<i>443,4</i>	<i>502,2</i>	<i>507,2</i>	<i>517,1</i>
Epargne brute		24,0	36,8	27,0	10,4	-0,2
Amortissement de la dette		24,0	24,0	24,0	24,0	24,5
Epargne nette		0,0	12,8	3,0	-13,6	-24,7
Excédents de fonctionnement capitalisés		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations d'investissement		14,5	15,5	16,9	18,5	19,5
Total ressources propres		14,5	28,3	19,9	4,9	-5,2
Emprunt d'équilibre		71,1	57,7	69,6	102,1	124,4
Autres recettes d'investissement (hors revolving)		4,1	2,5	10,3	9,0	9,0
Total ressources nettes		89,7	88,5	99,8	115,9	128,2
Dépenses d'investissement hors amortissement de la dette		89,7	91,5	99,8	115,9	128,2
Solde d'exécution reporté		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement hors dette, hors solde d'exécution reporté		89,7	91,5	99,8	115,9	128,2
Dépenses d'investissement totales (hors revolving)		113,7	115,5	123,8	139,9	152,7
Encours de dette au 01/01/N (hors PPP RDHD) *		195,5	173,7	163,8	169,8	185,3
Encours de dette au 01/01/N (yc PPP RDHD)		218,5	195,7	184,7	189,6	203,8
Capacité de désendettement (en années) (hors PPP RDHD)		8,1	4,7	6,1	16,4	-1 031,8
Capacité de désendettement (en années)(yc PPP RDHD)		9,1	5,3	6,8	18,3	-1 135,1

* Hypothèse emprunt nouveau contracté : +30 M€ en 2024 et +40 M€ en 2025, amortissements en N+1

RATIOS FINANCIERS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	BP 2021	2022	2023	2024	2025
Autres rec. de fonct./Rec. de fonct.	4,3%	4,6%	5,8%	6,9%	6,5%
Fiscalité totale/Rec. de fonct.	70,4%	70,7%	71,3%	70,2%	70,6%
Dotations et participations de fonct/Rec. de fonct.	25,2%	24,7%	22,9%	22,9%	22,9%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :					
Dép. fonct. totales/Dép. totales	85,8%	85,8%	86,0%	84,9%	84,0%
Dép. personnel/Dép. totales de fonct.	19,1%	18,8%	18,8%	18,9%	18,8%
Intérêts/Dép. totales de fonct.	0,6%	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%
RATIOS D'EPARGNE :					
Epargne nette/Capacité courante de financ.	0,0%	32,2%	9,9%	-97,0%	-701,0%
Capacité courante de financ./Rec. de fonct.	3,9%	5,4%	3,8%	1,8%	0,4%
Epargne brute/Rec. de fonct.	3,4%	5,0%	3,4%	1,3%	0,0%
Epargne nette/Rec. de fonct.	0,0%	1,7%	0,4%	-1,7%	-3,1%
FINANCEMENT DES DEP. D'INVESTISSEMENT :					
Epargne nette/Dép. d'invest. hors amortissement de la dette et hors revolving	0,0%	14,0%	3,0%	-11,8%	-19,2%
Emprunt d'équilibre/Dép. d'invest. hors amortissement de la dette et hors revolving	79,2%	63,1%	69,8%	88,0%	97,0%
RATIOS D'ENDETTEMENT :					
Emprunts d'équilibre/amortiss. de la dette	296,2%	240,4%	290,1%	425,2%	507,8%
Annuités/rec. de fonct.	3,9%	3,7%	3,4%	3,5%	3,5%
Annuités/capacité courante	100,0%	67,8%	90,1%	197,0%	801,0%